



Collège du Sounna

Sous la supervision de Cheikh Haythem Sarhan

*La purification et la prière
d'après le maître d'Ibn 'Ashir*

كِتَابُ الطَّهَّارَةِ وَكِتَابُ الصَّلَاةِ
لِلْإِمَامِ عَبْدِ الْوَاحِدِ بْنِ عَاشِرٍ رَحِمَهُ اللَّهُ



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Introduction

I



Introduction à la jurisprudence

Dans la langue arabe

Le *Fiqh* est la « compréhension »

﴿قَالُوا يَشْعِبُ مَا نَفْقَهُ كَثِيرًا مِّمَّا تَقُولُ﴾

﴿Ils dirent: « Ô Chuayb, nous ne **comprendons** pas grand chose à ce que tu dis ﴾

S11;V91

Dans la terminologie

C'est la connaissance des règles pratiques de la religion puisées dans les différentes sources de législation (Coran, Sounna...)

[Ash-Shafi'i]

Pourquoi l'étudier ?

C'est une science de base nécessaire pour avoir une pratique correcte.

C'est un moyen de se rapprocher d'Allah ﷻ et d'obtenir Sa satisfaction.

Cursus

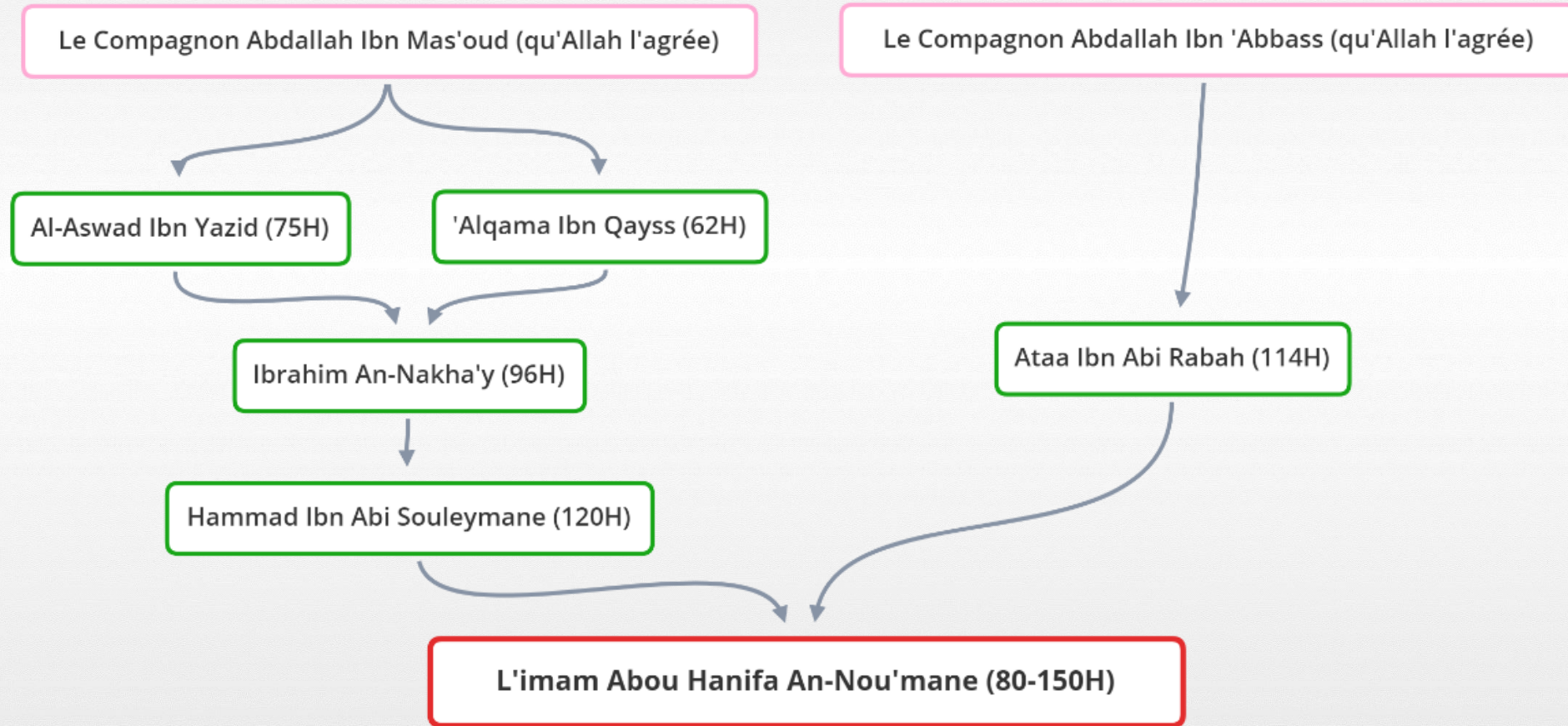
Le *Fiqh* s'étudie par étapes :

1. Règles sans arguments
2. Règles avec arguments
3. Ajout des divergences



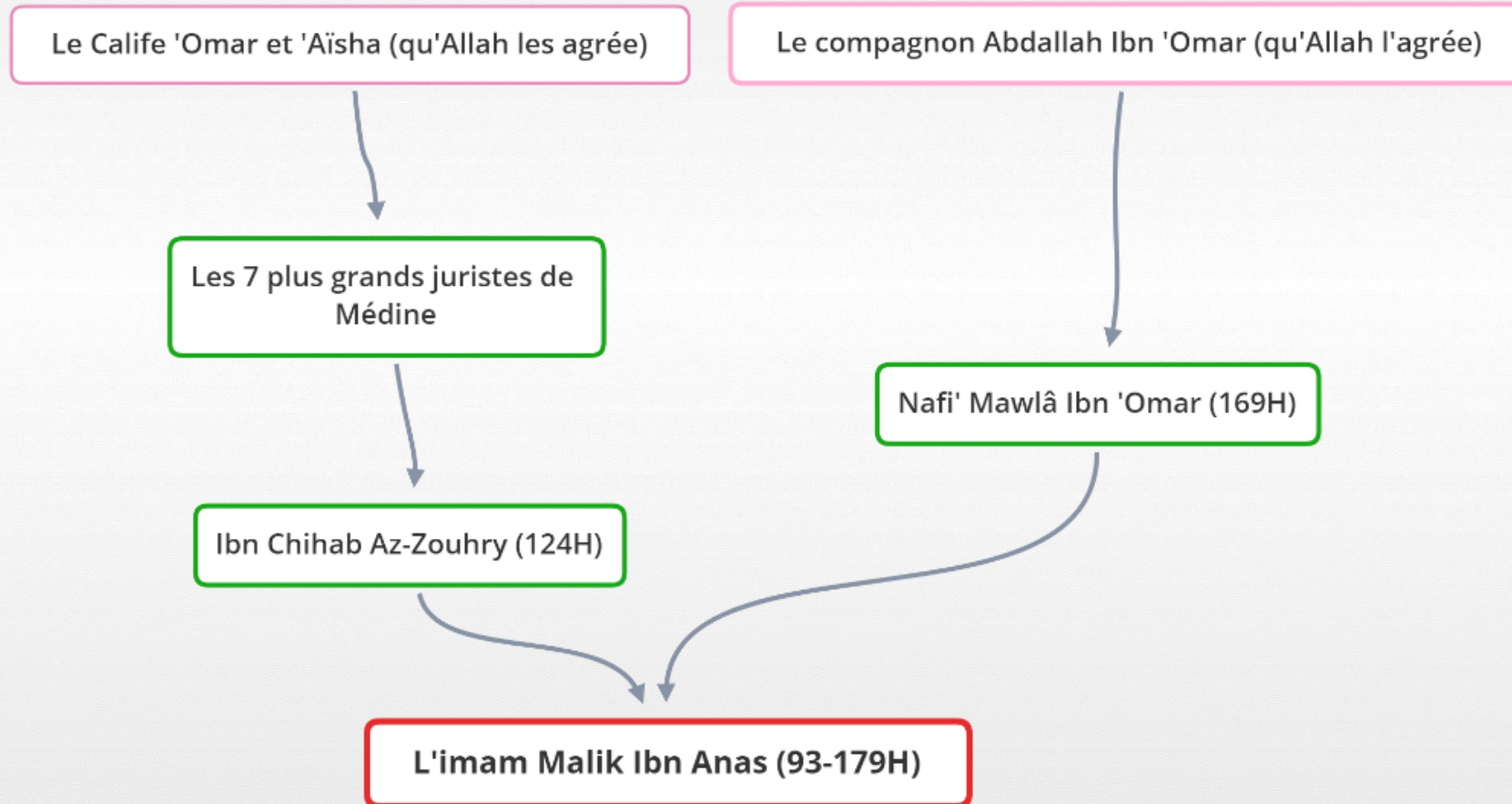


Origines et influences des quatre écoles



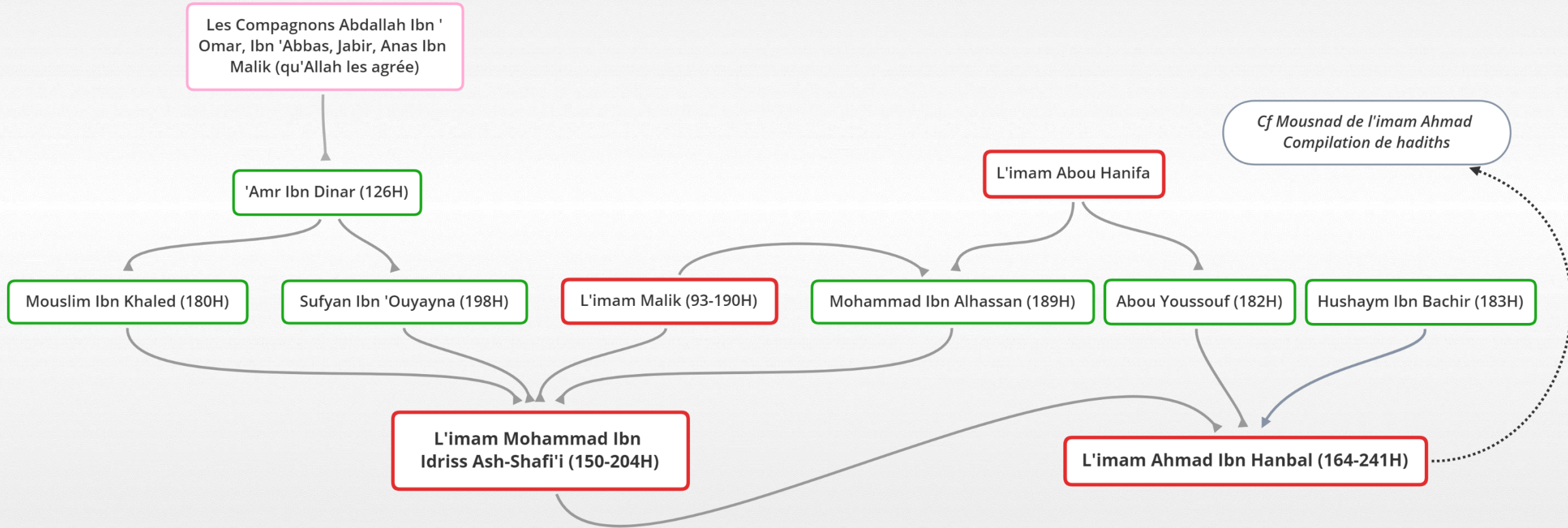


Origines et influences des quatre écoles





Origines et influences des quatre écoles

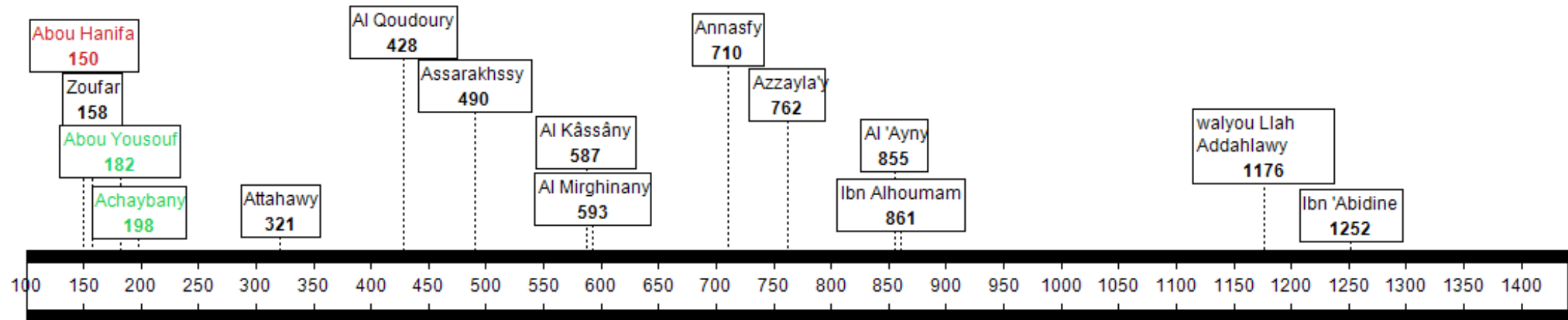




Quelques grands savants des quatre écoles

Les Hanafites

Liste de quelques grands savants
hanafites..qui est tout sauf exhaustive

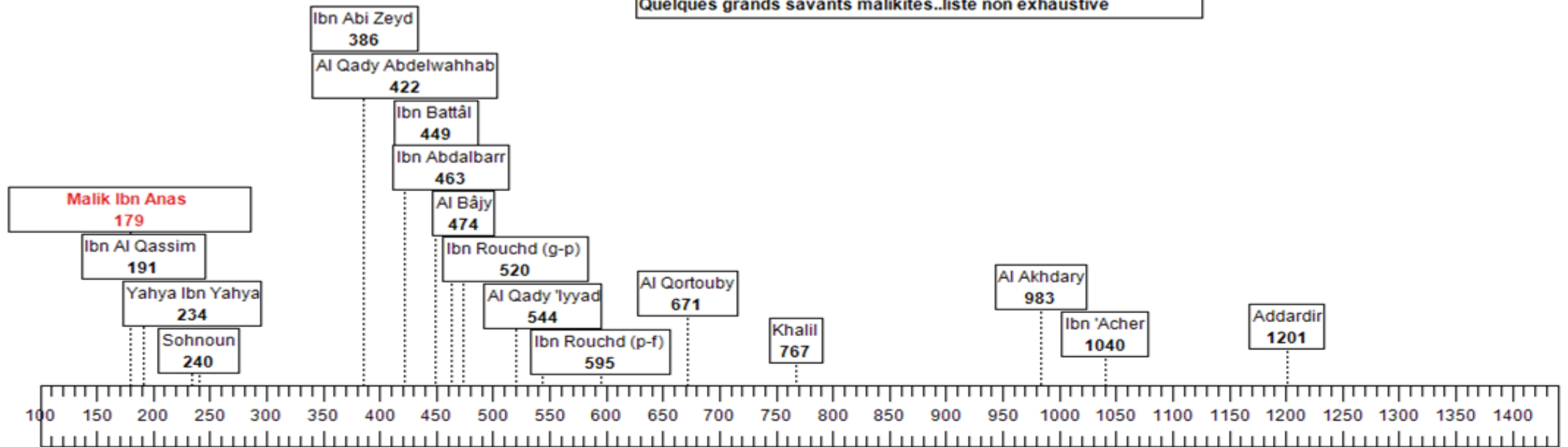




Quelques grands savants des quatre écoles

Les Malikites

Quelques grands savants malikites..liste non exhaustive

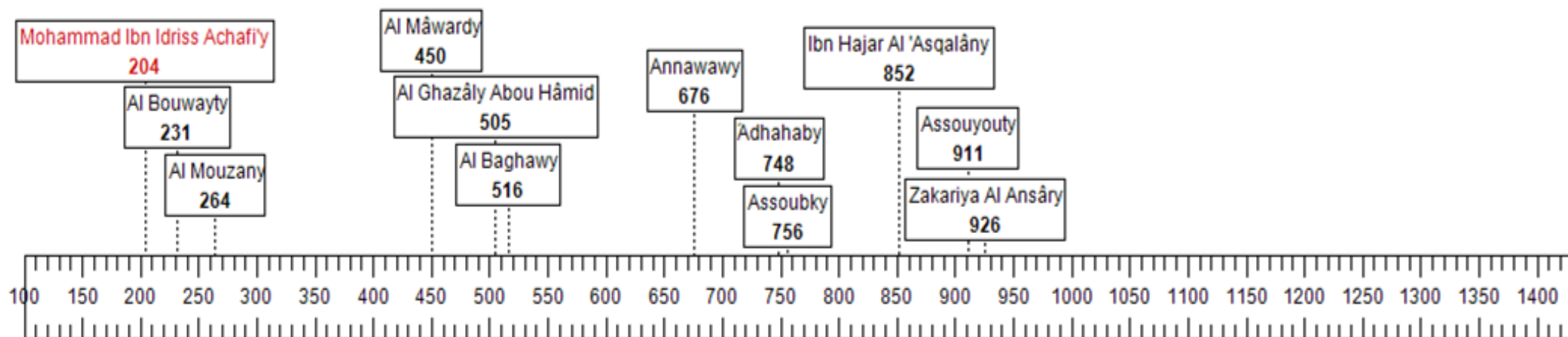




Quelques grands savants des quatre écoles

Les Chafi'ites

Liste non exhaustive de quelques grands savants chafi'ites

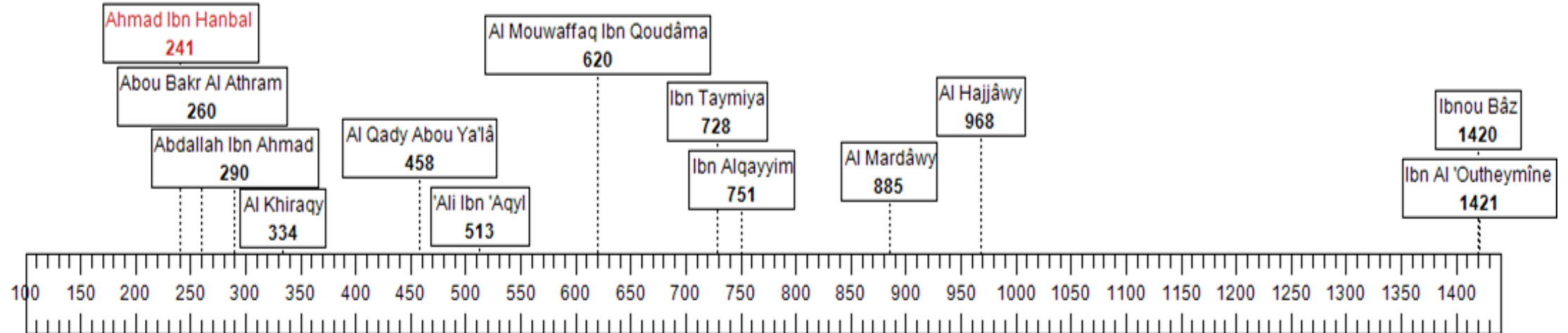




Quelques grands savants des quatre écoles

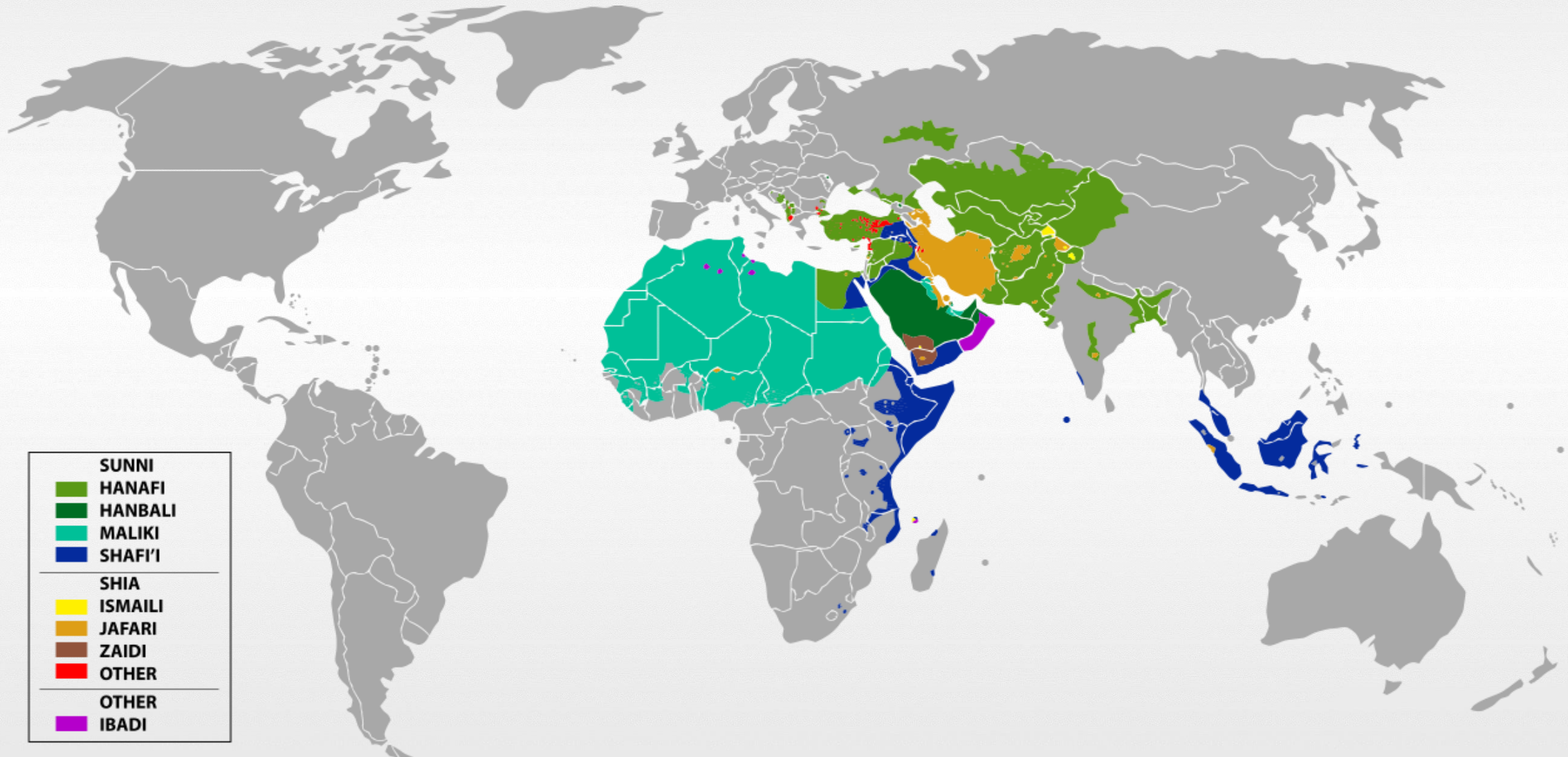
Les Hanbalites

Liste non exhaustive de quelques savants hanbalites





Répartition spatiale des quatre écoles de nos jours





L'auteur et l'ouvrage

Abou Muhammad Abdou-l-Wahid Ibn Ahmad Ibn 'Ali Ibn 'Âshir Al-Ansâri

أبو محمد عبد الواحد بن أحمد بن علي ابن عاشر الأنصاري

- Andalou et Fassi
- Né en 990H et décédé en 1040H à Fès
- Maîtrise de divers domaines : Coran et ses lectures, Hadith, grammaire, éloquence...
- Élève le plus connu, ayant interprété la poésie de son propre enseignant :

Mahmad Ibn Ahmad Myara

(Fassi, décédé en 1072H)

Al-Mourchid Al-Mou'in

المرشد المعين على الضروري من علوم الدين

- Poésie en 3 parties :
 1. les croyances,
 2. la jurisprudence,
 3. le *Tasawwouf*
(basé sur le hadith de l'Ange Gabriel)
- Ouvrage reconnu chez les malikites comme une étape nécessaire dans l'apprentissage du *Fiqh*





Les fondements

مُقَدِّمَةٌ فِي الْأُصُولِ مُعِينَةٌ فِي فُرُوعِهَا عَلَى الْوُصُولِ

II



Les statuts juridiques

الْحُكْمُ فِي الشَّرْعِ خِطَابُ رَبِّنَا الْمُقْتَضِي فِعْلَ الْمُكَالَّفِ افْطُنَا
بِطَلَبٍ أَوْ اِذْنٍ أَوْ بِوَضْعٍ لِسَبَبٍ أَوْ شَرْطٍ أَوْ ذِي مَنْعٍ

Le statut légal dans la législation est le discours de notre Seigneur, qui concerne les actes de celui qui est légalement responsable (*Al-Moukallaf*). Médite bien cela !

[Ce qui discours entraînant] une demande, ou une autorisation, ou une légifération [de la part d'Allah] en vertu d'une cause, ou une condition, ou une interdiction.



Les statuts juridiques

أَقْسَامُ حُكْمِ الشَّرْعِ خَمْسَةٌ تُرَامُ
فَرَضٌ وَنَذْبٌ وَكَرَاهَةٌ حَرَامٌ
نُفْعٌ وَإِبَاحَةٌ فَمَأْمُورٌ جَزِمٌ
فَرَضٌ وَدُونُ الْجَزِمِ مَنذُوبٌ وَسِمٌ

Les catégories dont se composent le statut légal sont cinq : l'obligatoire, le recommandé, le répréhensible, l'interdit,

et la permission. Ainsi ce qui est ordonné implique l'obligation, et ce qui est moindre que cela (dans l'ordre) est le recommandé ; sache cela.



Les statuts juridiques

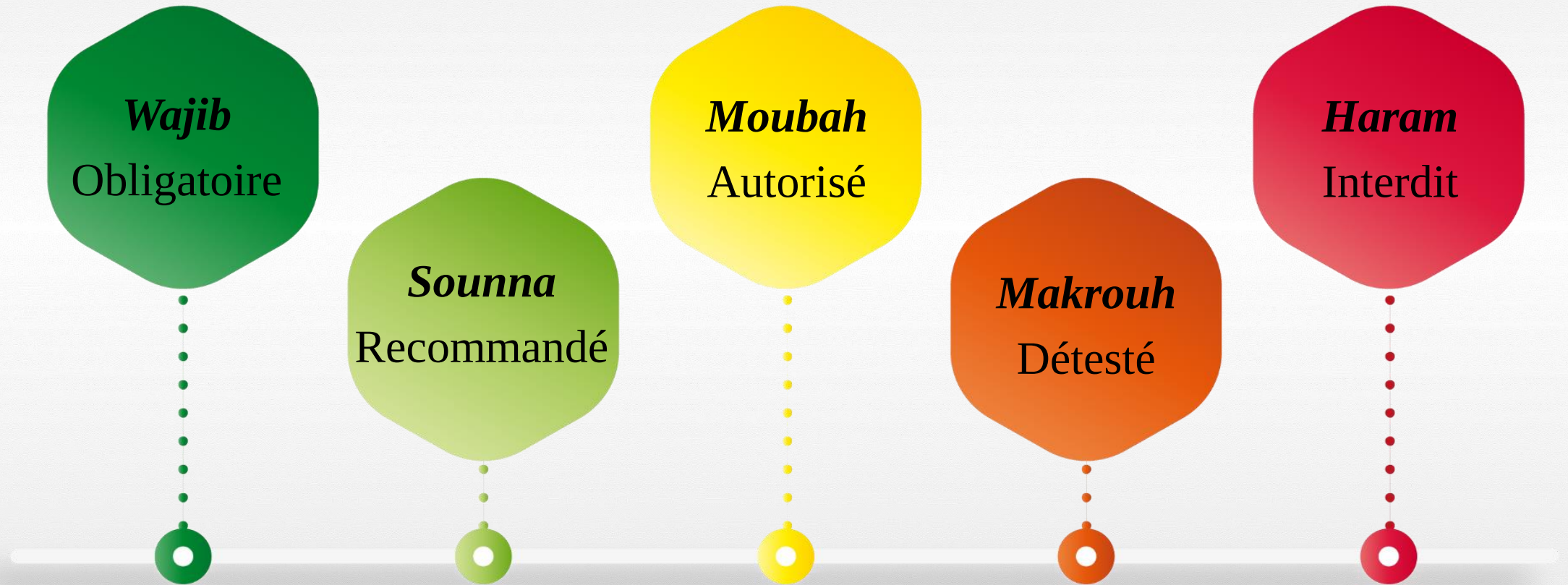
ذُو النَّهْيِ مَكْرُوهٌ وَمَعَ حَتْمٍ حَرَامٌ مَاذُونٌ وَجْهَيْهِ مُبَاحٌ ذَا تَمَامٍ
وَالْفَرَضُ قِسْمَانِ كِفَايَةٌ وَعَيْنٌ وَيَشْمَلُ الْمَنْدُوبُ سُنَّةً بِذَيْنِ

Ce qui est interdit [de façon non catégorique] est répréhensible ; et lorsque cela est catégorique cela est l'illicite. Ce qui est permis, laissé au choix, est l'autorisé. Ce qui complète [la liste des catégories].

Et l'obligatoire est de deux sortes : celui qui concerne une partie [de la communauté] et celui qui concerne tout le monde ; et ces deux sortes concernent aussi le recommandé, qui est la *Sounna*.



Les statuts juridiques





La purification

كِتَابُ الطَّهَّارَةِ

III



Les types d'eaux

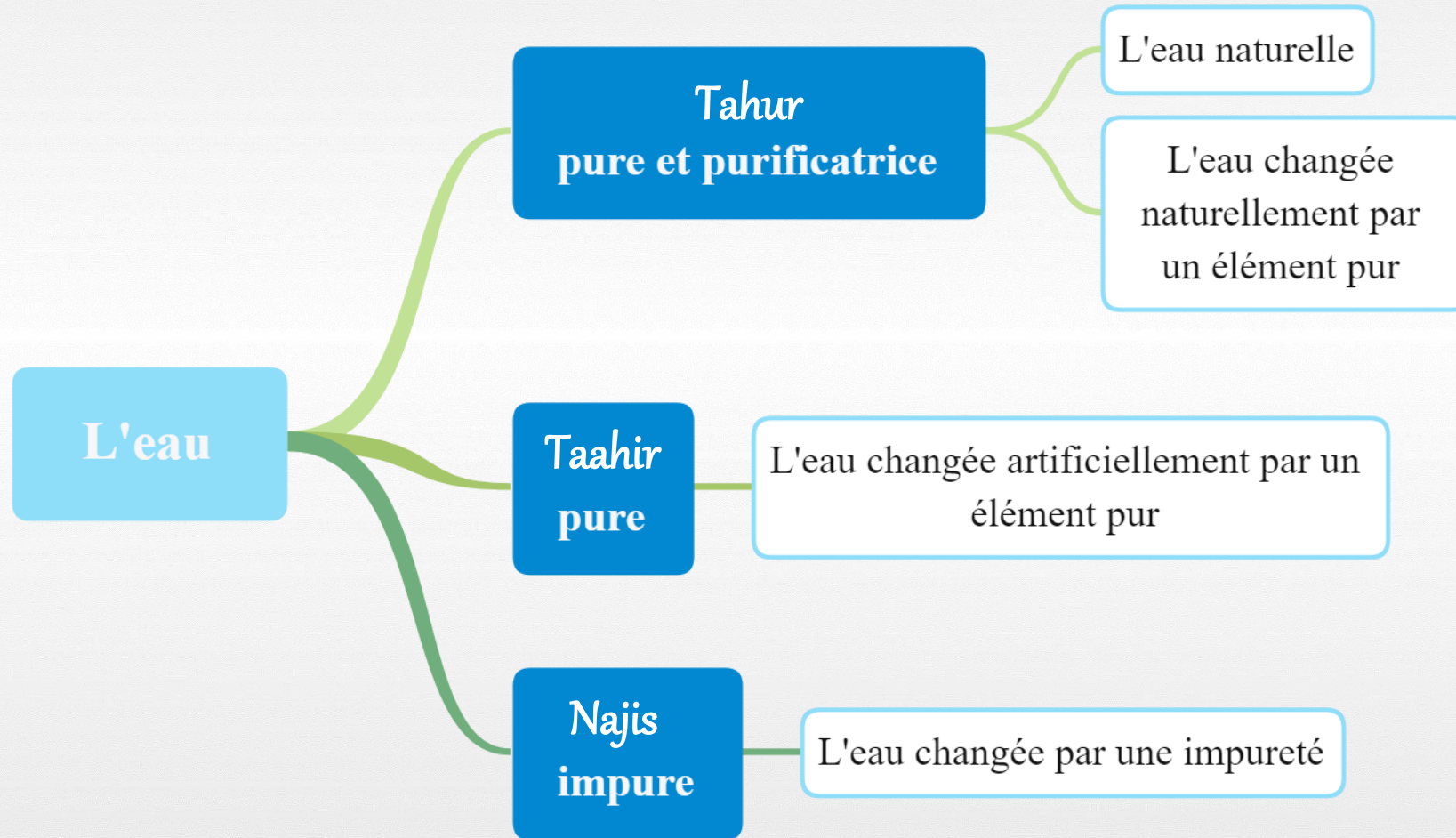
فَصُلِّ وَتَحْصُلُ الطَّهَارَةُ بِمَا
إِذَا تَغَيَّرَ بِنَجَسٍ طُرْحًا
إِلَّا إِذَا لَزِمَهُ فِي الْغَالِبِ
مِنَ التَّغْيِيرِ بِشَيْءٍ سَلِيمًا
أَوْ طَاهِرٍ لِعَادَةٍ قَدْ صَلُحًا
كَمَغْرَةٍ فَمُطْلَقٌ كَالذَّائِبِ

La purification aboutit au moyen de l'eau qui de toute altération est préservée.

Si elle est modifiée par une impureté on la jettera ou si c'est par une chose pure (qu'elle est modifiée) elle pourra être utilisée pour les choses de la vie courante, sauf s'il s'agit d'une chose pure dont en général elle ne peut être séparée, comme la vase, alors elle sera considérée comme une eau courante et il en sera de même pour l'eau à l'état solide qui aura fondu.

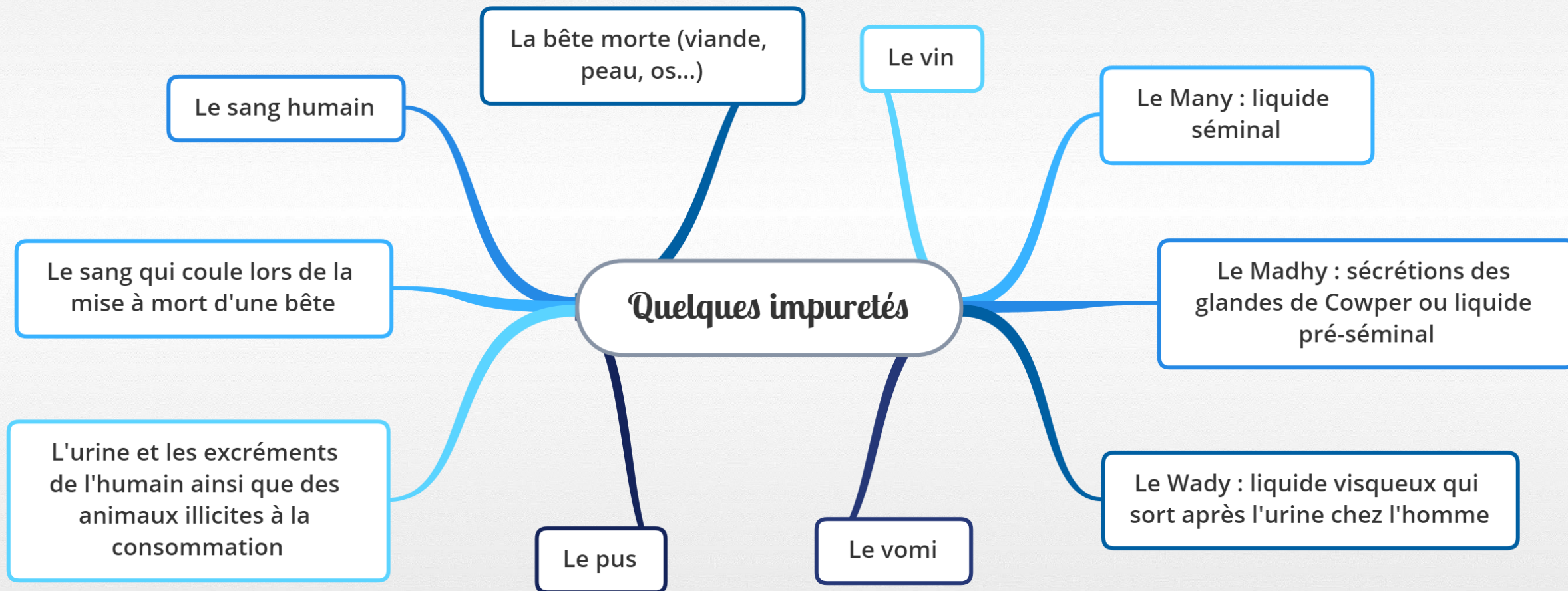


Les types d'eaux





Quelles sont les impuretés ?



Al-Woudou الْوُضُوء



- Les actes obligatoires
- Ce qu'il est interdit de faire sans *Woudou*
- Les actes recommandés
- Les actes méritoires
- Les actes détestables
- La réparation des oublis
- Les annulatifs
- Le nettoyage après les besoins



فَرَائِضُ الْوُضُوءِ سَبْعَةٌ وَهِيَ
دَلُّكَ وَفَوْرُ نِيَّةٍ فِي بَدَائِهِ
وَلْيَنْوِ رَفْعَ حَدَثٍ أَوْ مُفْتَرَضٍ
أَوْ اسْتِبَاحَةَ لِمَمْنُوعٍ عَرَضٍ

Les actes obligatoires des ablutions sont au nombre de sept et sont :

Le fait de passer la main sur les parties lavées avec l'eau, l'enchaînement dans les actes (sans une longue interruption) et le fait de commencer par la formulation de l'intention ; et que la personne formule en cette intention de se débarrasser d'un état d'impureté mineure ; ou de pouvoir accomplir une obligation ou qu'il lui soit rendue permise une chose qu'il lui est interdit de faire (du fait de l'état d'impureté) ;

Ce qu'il est interdit de faire sans ablutions

```
graph TD; A[Ce qu'il est interdit de faire sans ablutions] --> B[Prier]; A --> C[Toucher un exemplaire du Coran (Mous'haf)]; A --> D[Faire le Tawaf]; C --> E[Il s'agit du livre où est inscrit le Coran dans son entièreté (l'ensemble des versets, en langue arabe, et n'étant pas un commentaire / traduction)];
```

Prier

Toucher un exemplaire
du Coran (Mous'haf)

Faire le Tawaf

Il s'agit du livre où est inscrit le Coran dans son entièreté (l'ensemble des versets, en langue arabe, et n'étant pas un commentaire / traduction)



وَمَسَحُ رَأْسٍ غَسْلُهُ الرَّجْلَيْنِ

وَالْمِرْفَقَيْنِ عَمَّ وَالْكَعْبَيْنِ

وَجْهِهِ إِذَا مِنْ تَحْتِهِ الْجِلْدُ ظَهَرَ

وَعَسَلُ وَجْهِهِ غَسْلُهُ الْيَدَيْنِ

وَالْفَرْضُ عَمَّ مَجْمَعُ الْأُذْنَيْنِ

خَلَّلَ أَصَابِعَ الْيَدَيْنِ وَشَعَرَ

Aussi, le lavage du visage et celui des deux mains, l'essuyage de la tête, et le lavage des deux pieds.

La partie à laver obligatoirement englobe ce qui se trouve [pour le visage] entre les deux oreilles, de même que les coudes ainsi que les chevilles. Il faut aussi faire passer l'eau entre les doigts des mains et les poils du visage si en dessous la peau est apparente.

Ce qui est obligatoire dans le Woudou

1. L'intention en commençant

2. Le lavage du visage

Le visage est compris entre la racine des cheveux et le bout du menton ; et entre les deux oreilles

Il faudra faire passer l'eau à travers la barbe si elle laisse entrevoir la peau

3. Le lavage des mains et avant-bras jusqu'aux coudes compris

Il faudra faire passer l'eau entre les doigts

4. Le premier essuyage de la tête

L'aller seulement

5. Le lavage des pieds jusqu'aux chevilles comprises

6. L'accomplissement de tous ces actes sans longue interruption

7. Le fait de passer la main sur les membres lavés

Ce sont les actes nécessaires et suffisants pour que les ablutions soient valides



سُنَّةُ السَّبْعِ ابْتِدَاءُ غَسْلِ الْيَدَيْنِ
وَرَدُّ مَسْحِ الرَّأْسِ مَسْحُ الْأُذُنَيْنِ
مَضْمَضَةٌ اسْتِنْشَاقٌ اسْتِنْثَارٌ
تَرْتِيبٌ فَرَضِيٌّ وَذَا الْمُخْتَارُ

Ses actes recommandés sont au nombre de sept :

Commencer par laver les mains, revenir d'arrière en avant pour l'essuyage de la tête, essuyer les oreilles,

Le rinçage de la bouche, le fait d'aspirer de l'eau par le nez ainsi que le fait de la rejeter, suivre l'ordre établi dans les obligations ; et ceci est l'avis choisi.

Ce qui est recommandé dans le Woudou

1. Le fait de commencer par le lavage des deux mains jusqu'aux poignets

2. Le rinçage de la bouche

3. L'aspiration de l'eau dans le nez

4. Le fait d'expirer l'eau aspirée

5. Le deuxième essuyage de la tête dans le trajet inverse

Le retour

6. L'essuyage des oreilles

7. L'accomplissement des actes obligatoires dans l'ordre approprié

Le fait de ne pas les accomplir n'invalide pas les ablutions, mais les rend incomplètes ; il est recommandé de les accomplir pour compléter son Woudou et ainsi suivre la tradition du Prophète ﷺ



وَأَحَدَ عَشَرَ الْفَضَائِلُ أَتَتْ
تَسْمِيَةً وَبُقْعَةً قَدْ طَهَّرَتْ
وَالشَّفْعُ وَالتَّثْلِيثُ فِي مَغْسُولِنَا
تَقْلِيلُ مَاءٍ وَتِيَامُنُ الْإِنَا

Et il y a onze actes méritoires :

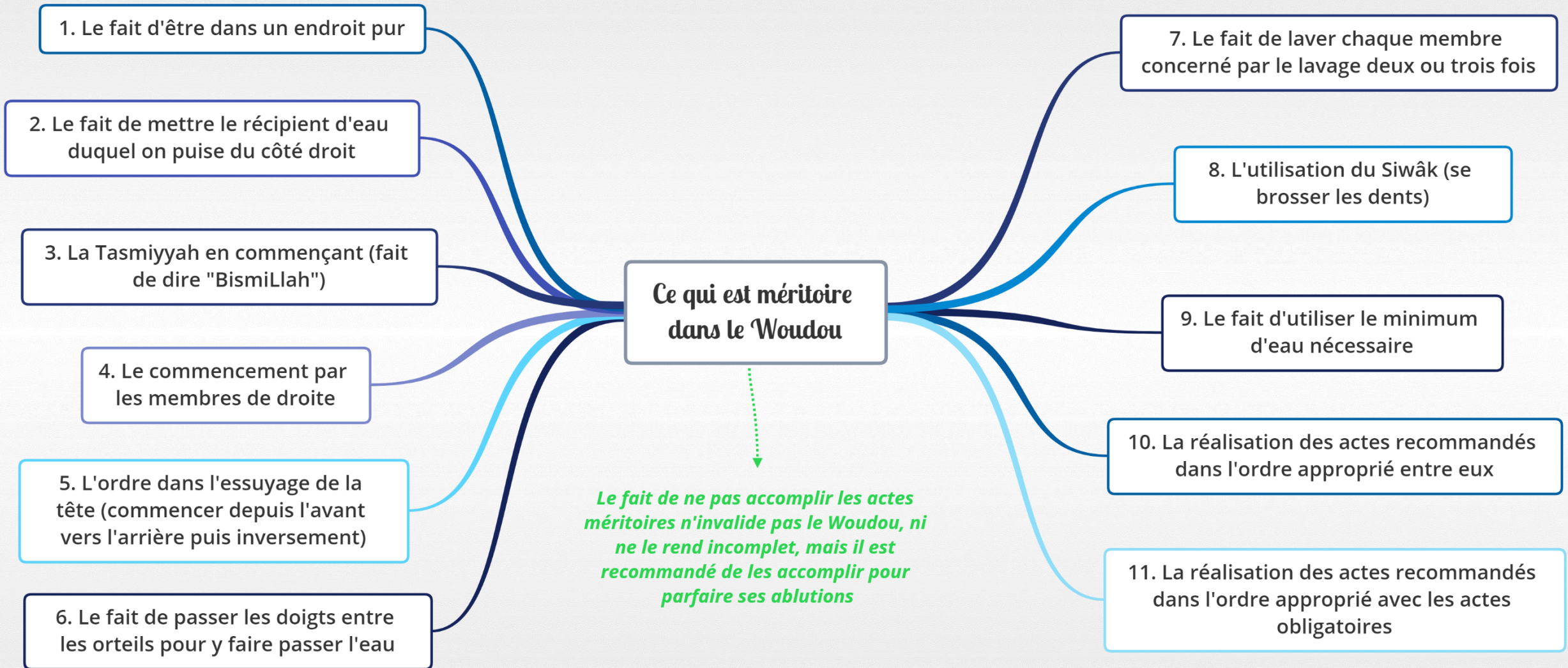
Prononcer la *Tasmiyyah* (fait de dire « *BismiLlah* »), être dans un endroit pur,
utiliser peu d'eau et mettre le récipient [duquel on puise] à sa droite, le deuxième
et le troisième lavage,



تَرْتِيبُ مَسْنُونِهِ أَوْ مَعَ مَا يَجِبُ
تَخْلِيلُهُ أَصَابِعاً بِقَدَمِهِ

بَدْءُ الْمِيَامِ سِوَاكَ وَنُدْبُ
وَبَدْءُ مَسْحِ الرَّأْسِ مِنْ مُقَدَّمِهِ

Commencer par la droite, et utiliser le Siwâk (se laver les dents);
Il est aussi méritoire de suivre l'ordre des actes *Sounna* des ablutions et de les coupler avec ce qui est obligatoire, ainsi que de commencer l'essuyage de la tête par le devant (l'ordre) et de faire passer l'eau entre ses doigts.





Les actes détestables lors des ablutions

وَكُرْهَ الزَّيْدُ عَلَى الْفَرَضِ لَدَى مَسْحٍ وَفِي الْغَسْلِ عَلَى مَا حُدِّدَا

Il est détestable :

D'ajouter au nombre de fois dont le lavage ou l'essuyage du membre est légiféré ainsi que de dépasser les parties dont l'essuyage et le lavage (obligatoires) sont délimités.



Réparer les manquements dans les ablutions

بَيِّسَ الْأَعْضَا فِي زَمَانٍ مُعْتَدِلٍ
فَقَطُّ وَفِي الْقُرْبِ الْمُوَالِي يُكْمِلُهُ
سُنَّتَهُ يَفْعَلُهَا لِمَا حَضَرَ

وَعَاجِزُ الْفَوْرِ بَنَى مَا لَمْ يَطُلْ
ذَاكَرُ فَرَضِهِ بِطَوِيلٍ يَفْعَلُهُ
إِنْ كَانَ صَلَّى بَطَلَتْ وَمَنْ ذَكَرَ

Celui qui a l'impossibilité d'enchaîner les actes des ablutions se basera, tant que ce n'est pas un temps long, sur la durée qu'il faut à ses membres pour sécher (par température modérée).

Celui qui se souvient, après un temps long, avoir oublié un membre obligatoire le refera seul uniquement mais s'il s'en souvient peu de temps après alors il refera aussi les membres suivants. S'il a prié ainsi sa prière sera invalide, et celui qui se souvient avoir oublié un acte recommandé il le refera lorsque cela sera le moment de la prochaine prière.

Oubli d'un acte du Woudou

L'oubli porte sur un acte obligatoire (Fard), ou partie

L'oubli porte sur un acte recommandé (Sounna)

La personne s'en souvient après un long moment

La personne s'en souvient après un court moment

Il faut rattraper cette obligation seulement

Il faut rattraper cette obligation et ce qui suit

Il faut rattraper cet acte recommandé seulement

Les prières faites avec cet oubli sont invalides, il faudra les rattraper

Les prières faites avec cet oubli sont valides



بَوْلٌ وَرِيحٌ سَلَسٌ إِذَا نَدَرَ

سَكْرٌ وَإِغْمَاءٌ جُنُونٌ وَذِي

فَصْلٌ نَوَاقِضُ الوُضُوءِ سِتَّةٌ عَشَرَ

وَغَائِطٌ نَوْمٌ ثَقِيلٌ مَذْيٌ

Les annulatifs sont au nombre de seize :

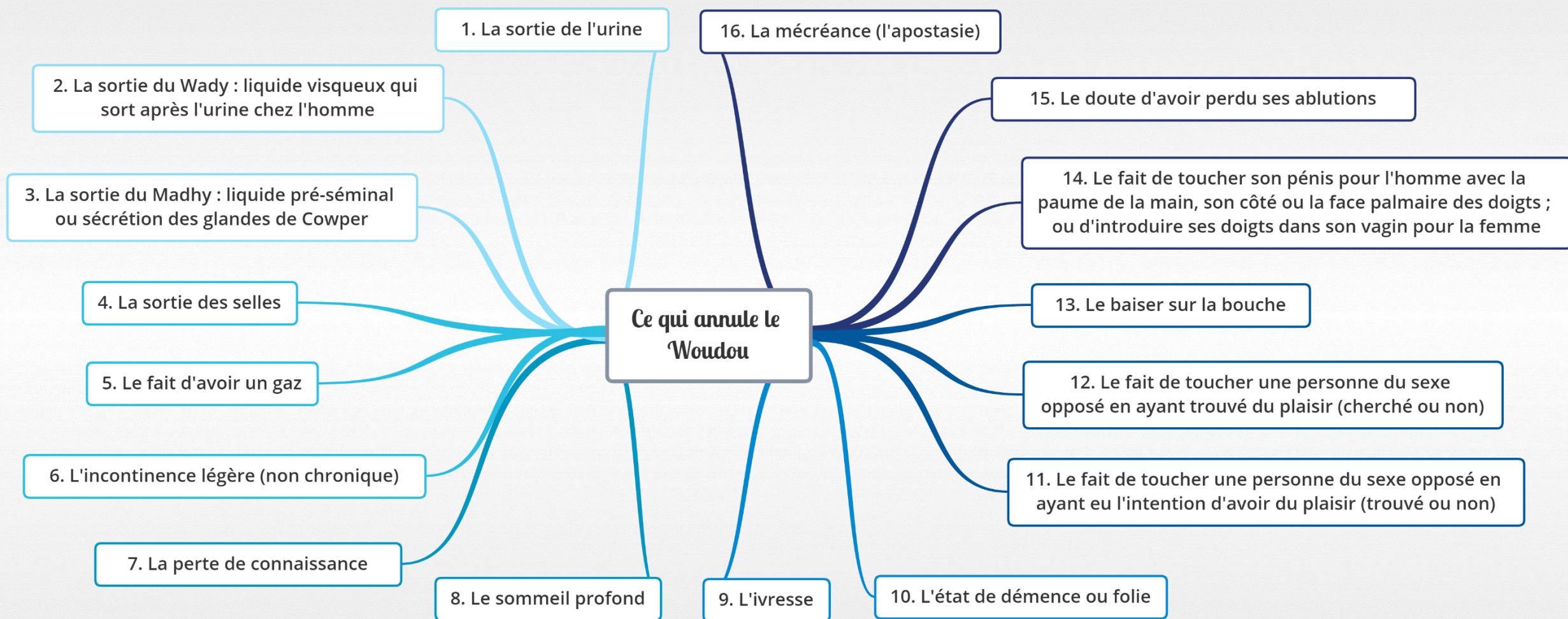
Le fait d'uriner, d'avoir un gaz, l'incontinence si elle n'est pas chronique, la sortie des selles, le sommeil lourd, la sortie du Madhy (liquide pré-séminal), l'ivresse, la perte de connaissance, la folie et la sortie du Wady (liquide visqueux qui peut sortir après l'urine chez l'homme) ;



لَمَسٌ وَقُبْلَةٌ وَذَا إِنْ وَجِدَتْ لَذَّةٌ عَادَةٌ كَذَا إِنْ قُصِدَتْ
إِطْفَافُ مَرْأَةٍ كَذَا مَسُّ الذَّكَرِ وَالشَّكُّ فِي الْحَدَثِ كُفْرٌ مَنْ كَفَرَ

Ainsi que le toucher et le baiser, si est ressenti du plaisir en l'effectuant, de même si ce plaisir est recherché [en effectuant cela] ;

Enfin, toucher son vagin pour la femme ou le pénis pour l'homme, douter de l'état d'impureté, et la mécréance de celui qui mécroit [après avoir été musulman].





Le nettoyage après les besoins

وَيَجِبُ اسْتِِبْرَاءُ الْأَخْبَثَيْنِ مَعَ
سَلْتٍ وَنَثَرٍ ذَكَرٍ وَالشَّدَّ دَعُ
وَجَازَ الْاسْتِجْمَارُ مِنْ بَوْلٍ ذَكَرُ
كَغَائِطٍ لَا مَا كَثِيرًا انْتَشَرَ

Et il est obligatoire de faire « *Al-Istibrâ* » des deux sorties relatives aux besoins naturels en pressant et secouant le pénis mais en évitant la pression trop rude.

Et il est permis de faire « *Al-Istijmâr* » du pénis après avoir uriné tout comme (cela est permis) en cas de défécation sauf si les excréments sont trop nombreux et éparpillés [sur la peau autour de l'orifice].

Le Woudou

Actes obligatoires

1. L'intention en commençant
2. Le lavage du visage
3. Le lavage des mains et avant-bras jusqu'aux coudes compris
4. Le premier essuyage de la tête
5. Le lavage des pieds jusqu'aux chevilles comprises
6. L'accomplissement de tous ces actes sans longue interruption
7. Le fait de passer la main sur les membres lavés

Actes recommandés

1. Le fait de commencer par le lavage des deux mains jusqu'aux poignets
2. Le rinçage de la bouche
3. L'aspiration de l'eau dans le nez
4. Le fait d'expirer l'eau aspirée
5. Le deuxième essuyage de la tête dans le trajet inverse
6. L'essuyage des oreilles
7. L'accomplissement des actes obligatoires dans l'ordre approprié

Actes méritoires

1. Le fait d'être dans un endroit pur
2. Le fait de mettre le récipient d'eau duquel on puise du côté droit
3. La Tasmiyyah en commençant (fait de dire "BismiLlah")
4. Le fait de commencer par les membres de droite
5. L'ordre dans l'essuyage de la tête (depuis l'avant vers l'arrière puis inversement)
6. Le fait de passer les doigts entre les orteils pour y faire passer l'eau
7. Le deuxième et troisième lavage de chaque membre concerné par le lavage
8. L'utilisation du Siwâk (se brosser les dents)
9. Le fait d'utiliser le minimum d'eau nécessaire
10. La réalisation des actes recommandés dans l'ordre approprié entre eux
11. La réalisation des actes recommandés dans l'ordre approprié avec les actes obligatoires

Les interdits sans Woudou

Il s'agit du livre où est inscrit le Coran dans son intégralité (l'ensemble des versets, en langue arabe, et n'étant pas un commentaire / traduction)

Prier

Toucher un exemplaire du Coran (Mous'haf)

Faire le Tawaf

Annulatifs

1. La sortie de l'urine
2. La sortie du Wady : liquide visqueux qui sort après l'urine chez l'homme
3. La sortie du Madhy : liquide pré-séminal ou sécrétion des glandes de Cowper
4. La sortie des selles
5. Le fait d'avoir un gaz
6. L'incontinence légère (non chronique)
7. La perte de connaissance
8. Le sommeil profond
9. L'ivresse
10. L'état de démence ou folie
11. Le fait de toucher une personne du sexe opposé en ayant eu l'intention d'avoir du plaisir
12. Le fait de toucher une personne du sexe opposé en ayant trouvé du plaisir
13. Le baiser
14. Le fait de toucher son pénis pour l'homme avec la paume de la main, son côté ou la face palmaire des doigts ; ou d'introduire ses doigts dans son vagin pour la femme
15. Le doute d'avoir perdu ses ablutions
16. La mécréance (l'apostasie)

Réparation de l'oubli

L'oubli porte sur un acte obligatoire (Fard), ou partie

L'oubli porte sur un acte recommandé (Sounna)

La personne s'en souvient après un long moment

La personne s'en souvient après un court moment

Il faut rattraper cet acte recommandé seulement

Il faut rattraper cette obligation seulement

Il faut rattraper cette obligation et ce qui suit

Le Ghusl

الغُسل



- Les actes obligatoires
- Les actes recommandés
- Les actes méritoires
- Ce qui le rend obligatoire
- Ce qui est interdit sans *Ghusl*



فَصْلُ فُرُوضِ الْغُسْلِ قَصْدٌ يُحْتَضَرُ فَوْرُ عُمُومِ الدَّلِكِ تَخْلِيلُ الشَّعَرِ

Les actes obligatoires du *Ghusl* sont :

La formulation de l'intention au commencement, l'enchaînement dans les actes (sans longue interruption), le passage de la main sur l'ensemble du corps, le passage des doigts entre les poils et cheveux [pour que l'eau atteigne la peau].



وَالْإِبْطِ وَالرُّفْعِ وَبَيْنَ الْأَلْيَتَيْنِ
وَنَحْوِهِ كَالْحَبْلِ وَالتَّوَكُّيلِ

فَتَّابِعِ الْخَفِيِّ مِثْلَ الرُّكْبَتَيْنِ
وَصِلْ لِمَا عَسَرَ بِالْمَنْدِيلِ

Il faut prendre soin de laver tous les endroits du corps [où l'eau peut avoir du mal à accéder] tels que les plis des genoux, les aisselles, l'aine et le sillon interfessier ; et d'atteindre ce qui est difficilement accessible en employant une serviette ou quelque chose de semblable, comme une corde, ou en demandant l'aide de quelqu'un.

Ce qui est obligatoire dans le Ghusl

1. L'intention en commençant

2. L'accomplissement des actes sans longue interruption

3. Le fait de passer les doigts entre les poils et cheveux

4. Le fait de passer la main sur l'ensemble du corps

*Ce sont les actes
nécessaires et suffisants
pour que les grandes
ablutions soient valides*

*L'eau doit atteindre
toute la surface du corps*



سُنَنُهُ مَضْمَضَةٌ غَسْلُ الْيَدَيْنِ
بَدْءٌ وَالْإِسْتِنْشَاقُ ثَقْبُ الْأُذُنَيْنِ

Ses actes recommandés sont :

Le rinçage de la bouche, le lavage des mains au début,
l'inspiration de l'eau dans le nez, et l'essuyage des oreilles.

Ce qui est recommandé dans le Ghusl

1. Le fait de commencer par le lavage des deux mains jusqu'aux poignets

2. Le rinçage de la bouche

3. L'aspiration de l'eau dans le nez

4. L'essuyage des oreilles

Le fait de ne pas accomplir ces actes n'invalide pas le Ghusl, mais le rend incomplet ; il est recommandé de les faire pour compléter ses grandes ablutions et ainsi suivre la tradition du Prophète ﷺ



تَسْمِيَّةٌ تَثْلِيثٌ رَأْسُهُ كَذَا
بَدْءٌ بِأَعْلَى وَيَمِينٍ خُذُهُمَا

مَنْدُوبُهُ الْبَدْءُ بِغَسْلِهِ الْأَذَى
تَقْدِيمُ أَعْضَاءِ الْوُضُو قَلَّةٌ مَا

Ses actes conseillés sont :

Le fait de commencer par laver les impuretés [que l'on a sur soi], la *Tasmiyyah* (fait de dire « *BismiLlah* ») [au début], le fait de verser de l'eau par trois fois sur la tête ; De même, le fait de commencer par le lavage des membres que l'on retrouve dans le *Woudou*, le fait d'utiliser le minimum d'eau, et celui de commencer par le haut du corps et par le côté droit ;

Retiens bien cela.



عَنْ مَسِّهِ بِبَطْنٍ أَوْ جَنْبِ الْأُكْفِ
أَعِذْ مِنَ الْوُضُوءِ مَا فَعَلْتَهُ

تَبْدَأُ فِي الْغُسْلِ بِفَرْجٍ ثُمَّ كُفِّ
أَوْ اصْبَعْ ثُمَّ إِذَا مَسَسْتَهُ

Il faut commencer le *Ghusl* par le lavage des parties intimes puis ensuite s'abstenir de retoucher [le pénis] avec la paume ou la tranche de la main ; ou avec [la face palmaire des] doigts. Mais si par la suite on vient à le toucher tout de même alors il faudra recommencer ce qui aura déjà été fait du *Woudou*.

Ce qui est méritoire dans le Ghusl

1. Le fait de commencer par laver les impuretés

2. Le lavage des parties intimes au début

3. La Tasmiyyah en commençant (fait de dire "BismiLlah")

4. Le fait de verser de l'eau par trois fois sur la tête

5. Le fait de commencer par les membres du Woudou

6. L'utilisation du minimum d'eau

7. Le commencement par le haut du corps

8. Le commencement par le côté droit

Le fait de ne pas accomplir les actes méritoires n'invalide pas le Ghusl, ni ne le rend incomplet, mais il est recommandé de les accomplir pour parfaire ses grandes ablutions



مُوجِبُهُ حَيْضٌ نَفَاسٌ أَنْزَالٌ
مَغِيْبٌ كَمْرَةٌ بِفَرْجٍ إِسْجَالٌ

Ce qui le rend obligatoire :

[La fin des] menstrues et des lochies, l'éjaculation, la pénétration du gland
du pénis dans un orifice naturel et ceci de façon absolue
[qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme ou encore d'un animal].



وَالْأَوَّلَانِ مَنَعَا الْوِطْءَ إِلَى
غَسْلٍ وَالْآخِرَانِ قُرْآنًا حَلَالًا
وَالْكُلُّ مَسْجِدًا وَسَهُوَ الْإِغْتِسَالِ
مِثْلُ وَضُوءِكَ وَلَمْ تُعَدِّ مُوَالٍ

Les deux premiers (menstrues et lochies) interdisent le rapport sexuel (la pénétration) jusqu'à s'en purifier par le *Ghusl*, et les deux autres (éjaculation et pénétration) interdisent la récitation du Coran.

Tous [les quatre] empêchent d'entrer à la mosquée. Les rattrapages en cas d'oubli dans le *Ghusl* sont semblables à ceux de l'oubli dans le *Woudou* sauf que l'on ne recommence pas le lavage des membres qui suivent celui qui a été oublié.

Les pertes sanguines des femmes

Les menstrues الحيض

Trois catégories de femmes

Celle qui les a pour la première fois مبتدأة

Durée : 15 jours au maximum

Celle qui les a déjà eu (l'habituelle) معتادة

Durée : période précédente + 3 jours en plus au maximum, sans dépasser 15 jours

Celle qui est enceinte حامل

A trois mois de grossesse, durée : 15 jours ou plus

Au-delà de six mois, durée : 20 jours ou plus

Les écoulements peuvent être discontinus : la femme comptera les jours de perte de sang jusqu'à compléter la durée habituelle de ses menstrues

Durée minimale entre deux menstruations : 15 jours de pureté

L'écoulement qui continue après la durée maximale est considéré métrorragies

Les métrorragies الإستحاضة

Mêmes règles que lors des pertes d'autres liquides (nettoyage, cas de l'incontinence, etc)

Les lochies النفاس

Durée maximale : 60 jours

En cas d'arrêt avant les 60 jours et reprise

Si les pertes reprennent après 15 jours ou plus : nouvelle période menstruelle

Si les pertes reprennent avant 15 jours : lochies qui complètent les jours précédents

Le Tayammoum

التَّيَمُّمُ

- Définition
- Les actes obligatoires
- Les actes recommandés
- Les actes méritoires
- Les annulatifs



Qu'est-ce que le Tayammoum ?

C'est une dérogation pour celui qui ne trouve pas d'eau ou ne peut pas l'utiliser.

Ce n'est pas une purification en soi, mais il vient la remplacer le temps d'avoir accès à l'eau.

فَصْلٌ لِّخَوْفٍ ضُرٍّ أَوْ عَدَمِ مَا
عَوَّضَ مِنَ الطَّهَّارَةِ التَّيَمُّمَ

Section :

En cas de crainte d'encourir un mal ou en absence d'eau, il est possible pour se purifier de recourir au Tayammoum.



Les prières autorisées par le Tayammoum

وَصَلِّ فَرَضاً وَاحِداً وَإِنْ تَصَلِّ
وَجَازَ لِلنَّفْلِ ابْتِدَاءً وَيَسْتَبِيحُ
جَنَازَةً وَسُنَّةً بِهِ يَحِلُّ
الْفَرَضُ لَا الْجُمُعَةَ حَاضِرٌ صَحِيحٌ

Et [le *Tayammoum* n'autorisera] de ne prier qu'une seule prière [obligatoire] et il est permis de prier une *Janâzah* et [de faire suivre une prière obligatoire] d'une prière surrégatoire.

Il est permis d'y avoir recours initialement pour une prière surrégatoire ; et il sera autorisé de prier une prière obligatoire, mais pas celle du vendredi, pour un résident en bonne santé.



لِلْكَوْعِ وَالنِّيَّةِ أُولَى الضَّرْبَتَيْنِ
وَوَصْلُهَا بِهِ وَوَقْتُ حَضَرًا

فُرُوضُهُ مَسْحُكَ وَجْهًا وَالْيَدَيْنِ
ثُمَّ الْمُوَالَاةُ صَاعِدٌ طَهْرًا

Ses actes obligatoires sont :

L'essuyage du visage et des deux mains jusqu'aux poignets et l'intention lors du premier des deux touchers [du sol].

Ainsi que l'enchaînement dans les actes, l'utilisation d'une terre pure ;

La réalisation du Tayammoum après l'entrée dans le temps de la prière, et le fait de prier tout de suite après s'être purifié.



آخِرُهُ لِلرَّاجِ آيِسٌ فَقَطْ أَوَّلُهُ وَالْمُتَرَدِّدُ الْوَسَطُ

Aussi, le fait d'attendre jusqu'au dernier moment (du temps normal de la prière) pour celui qui a espoir de trouver de l'eau ;

Seul celui qui n'a aucun espoir de trouver de l'eau aura recours au *Tayammoum* au début de l'heure, et celui qui est hésitant quant à savoir s'il trouvera de l'eau ou pas alors il le fera au milieu de l'heure.



سُنَنُهُ مَسْحُهُمَا لِلْمِرْفَقِ وَضَرْبَةُ الْيَدَيْنِ تَرْتِيبًا بَقِي

Ses actes recommandés sont :

L'essuyage des mains jusqu'aux coudes et le fait de toucher une deuxième fois le sol pour l'essuyage des mains, ainsi que suivre l'ordre dans l'essuyage des membres.



نَاقِضُهُ مِثْلُ الْوُضُوءِ وَيَزِيدُ
بَعْدُ يَجِدُ يُعَدُّ بِوَقْتٍ إِنْ يَكُنْ
وَزَمِنٍ مُنْأَوَّلًا قَدْ عَدِمَا

مَنْدُوبُهُ تَسْمِيَةٌ وَصَفٌ حَمِيدٌ
وَجُودَ مَاءٍ قَبْلَ أَنْ صَلَّى وَإِنْ
كَخَافِ اللَّصِّ وَرَاجٍ قَدَمًا

Ses actes conseillés sont :

La Tasmiyyah et le fait d'exécuter le Tayammoum de la façon louée ;

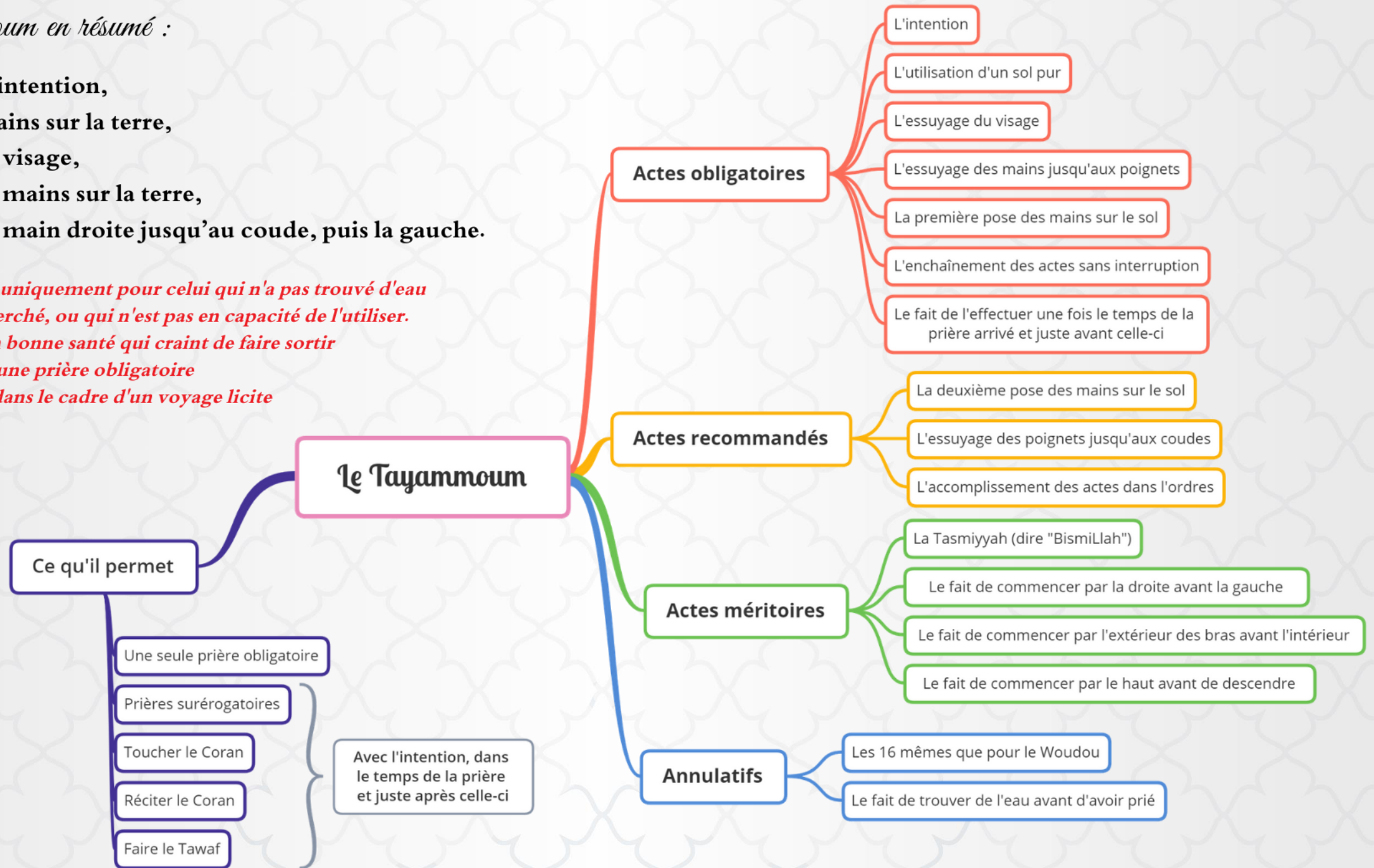
Et ce qui l'annule sont les mêmes annulatifs que les ablutions auxquels s'ajoutent le fait de trouver de l'eau avant d'avoir prié. Et si cela est après, alors il recommencera sa prière dans le temps [légal de la prière] du fait qu'il sera comme celui qui craint un voleur, celui espérant trouver de l'eau, ou l'handicapé possédant de l'eau sans personne pour l'aider à accomplir ses ablutions.

Le Tayammoum en résumé :

1. **Formuler l'intention,**
2. **Poser les mains sur la terre,**
3. **S'essuyer le visage,**
4. **Reposer les mains sur la terre,**
5. **S'essuyer la main droite jusqu'au coude, puis la gauche.**

Recours possible uniquement pour celui qui n'a pas trouvé d'eau après en avoir cherché, ou qui n'est pas en capacité de l'utiliser.

- *Le résident en bonne santé qui craint de faire sortir de son temps une prière obligatoire*
- *Le voyageur dans le cadre d'un voyage licite*
- *Le malade*





La prière
كِتَابُ الصَّلَاةِ

IV

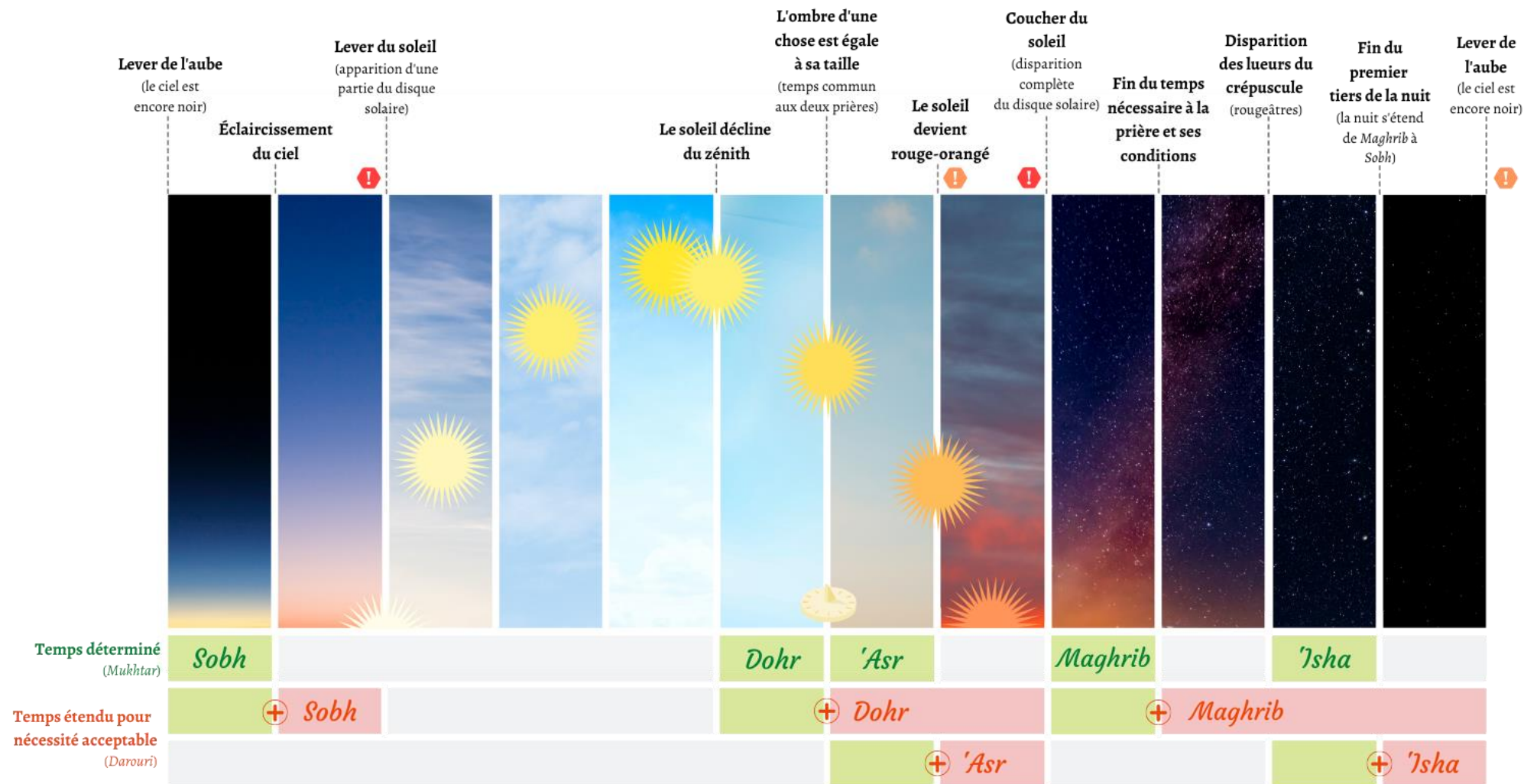
﴿أَتْلُ مَا أُوحِيَ إِلَيْكَ مِنَ الْكِتَابِ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ ۖ إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ
وَالْمُنكَرِ ۚ وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ ۗ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تَصْنَعُونَ﴾

*Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la prière.
En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable.
Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.
Et Allah sait ce que vous faites.*

S29V45

Les temps des prières

﴿ Certes la prière demeure, pour les croyants, une obligation, en des temps déterminés ﴾ [S4 V103]



❗ Il est interdit de prier au moment du coucher du soleil jusqu'à ce qu'il disparaisse entièrement ; et au moment du lever du soleil jusqu'à ce qu'il soit assez haut dans le ciel (après environ 20 minutes).
 ⚠ Il est déconseillé de prier des prières surérogatoires après avoir effectué la prière de 'Asr jusqu'au coucher du soleil ; et de l'aube jusqu'à ce que le soleil soit levé dans le ciel.



شُرُوطُهَا أَرْبَعَةٌ مُقْتَفَرَةٌ
لَهَا وَنِيَّةٌ بِهَا تُرَامُ
وَالرَّفْعُ مِنْهُ وَالسُّجُودُ بِالْخُضُوعِ

فَرَائِضُ الصَّلَاةِ سِتٌّ عَشْرَةٌ
تَكْبِيرَةٌ الْإِحْرَامُ وَالْقِيَامُ
فَاتِحَةٌ مَعَ الْقِيَامِ وَالرُّكُوعُ

Les actes obligatoires de la prière sont au nombre de seize (suivis de ses conditions qui sont au nombre de quatre) :

Le *Takbîratou Al-Ihrâm* (dire « *Allâhou Akbâr* »), la position debout en le faisant, l'intention d'effectuer une prière précise, la *Fâtihah* et la position debout qui l'accompagne, le *Roukou'* (inclinaison) et le fait de s'en relever, ainsi que le *Soujoud* (prosternation) en faisant preuve de recueillement ;



لَهُ وَتَرْتِيبُ أَدَاءِ فِي الْأُسُوسِ
تَبَعُ مَأْمُومٍ بِإِحْرَامِ سَلَامٍ
خَوْفٍ وَجَمْعٍ جُمُعَةٍ مُسْتَخْلَفٍ

وَالرَّفْعُ مِنْهُ وَالسَّلَامُ وَالْجُلُوسُ
وَالِاعْتِدَالُ مُطْمَئِنّاً بِالتَّزَامِ
نِيَّتُهُ اقْتِدَاءً كَذَا الْإِمَامُ فِي

Et le fait de relever du *Soujoud*, le *Salâm* et la position assise pour le faire, le fait de suivre l'ordre établi dans ces obligations [comme décrit dans les vers précédents], le fait de se tenir droit et d'observer un temps d'immobilité [dans chaque position] comme cela l'implique, le suivi pour celui qui est dirigé dans la prononciation du *Takbiratou Al-Ihrâm* et du *Salâm*, ainsi que l'intention de suivre [l'imam pour celui qui est dirigé], et il en est de même pour l'*Imâm* qui devra avoir l'intention de diriger, et ce dans [la prière de] la crainte, celle de regroupement, celle du vendredi et quand il prend le rôle de l'*Imâm* qui a dû partir en cours de prière.

Les piliers de la prière

16. Le fait de suivre l'Imâm (pour celui qui est dirigé) dans la prononciation du Takbîratou Al-Ihrâm et du Salâm

15. Le fait d'observer un temps d'immobilité dans chaque position

14. Le fait de se tenir droit dans les mouvements

13. Le respect de l'ordre dans ces actes

12. La position assise qui accompagne le Salâm

11. Le Salâm (salut final)

10. Le fait de se relever du Soujoud

9. Le Soujoud (la prosternation)

1. L'intention d'accomplir une prière précise

2. L'intention pour le suiveur de suivre l'Imâm ;
et pour l'Imâm de diriger la prière

3. Le Takbîratou Al-Ihrâm

4. La position debout pendant le Takbîratou Al-Ihrâm

5. La récitation de la Fâtiha

6. La position debout pendant la récitation de la Fâtiha

7. Le Roukou' (l'inclinaison)

8. Le fait de se redresser du Roukou'



شَرَطُهَا الْإِسْتِقْبَالُ طَهْرُ الْخَبَثِ
وَسِتْرُ عَوْرَةٍ وَطَهْرُ الْحَدَثِ
بِالذِّكْرِ وَالْقُدْرَةِ فِي غَيْرِ الْأَخِيرِ
تَفْرِيعُ نَاسِيهَا وَعَاجِزٌ كَثِيرٌ

Ses conditions sont :

Être en direction de la *Qibla*, la purification matérielle (*Taharâtou Al-Khabath*), le fait de couvrir sa nudité et la purification immatérielle (*Taharâtou Al-Hadath*).

Toutes sont des conditions nécessaires pour celui qui s'en rappelle et qui en a la capacité, sauf en ce qui concerne le dernier cas.

Les exemples dérivés concernant celui qui oublie ou est dans l'incapacité sont nombreux.

Rappel :

La purification rituelle (avec de l'eau pure et purificatrice : *Tahour*)

***Tahâratou Al-Khabath* (طهارة الخبث) :**
la purification de l'impureté matérielle

Fait de nettoyer son **corps**, ses **vêtements** et **l'endroit où l'on prie** de toute impureté.

☞ Souillures visibles, palpables (vin, sang...)

***Tahâratou Al-Hadath* (طهارة الحدث) :**
la purification de l'impureté immatérielle

Fait de lever **l'état d'impureté** dans lequel on est.

☞ Non visible ou palpable : c'est un état et pas une chose physique.

Deux (voire trois) catégories de purification :

☞ Le **Woudou** (وضوء) : les « petites ablutions » ;

☞ Le **Ghusl** (غسل) : les « grandes ablutions ».

[☞ Le **Tayammoum** (تيمم)]



نَذْبًا يُعِيدَانِ بِوَقْتٍ كَالْخَطَا فِي قِبْلَةٍ لَا عَجْزَهَا أَوْ الْغَطَا

Il est recommandé de recommencer la prière dans son temps limite pour celui qui a prié sans se couvrir correctement ou avec des impuretés à cause de l'oubli, tout comme pour celui qui se trompe concernant la direction de la Qibla.

Mais il ne recommencera pas s'il était dans l'incapacité de trouver [cette dernière] ou de couvrir (sa nudité).



وَمَا عَدَا وَجْهِهِ وَكَفِّ الْخُرَّةِ يَجِبُ سِتْرُهُ كَمَا فِي الْعَوْرَةِ
لَكِنْ لَدَى كَشْفٍ لِصَدْرٍ أَوْ شَعْرٍ أَوْ طَرْفٍ تُعِيدُ فِي الْوَقْتِ الْمَقْرَرِ

Et tout le corps, excepté le visage et les mains de la femme libre, doit être obligatoirement couvert comme expliqué précédemment concernant la nudité, mais dans le cas où se découvre une partie : sa poitrine, ses cheveux ou une extrémité (son bras par exemple), elle devra recommencer sa prière dans son temps établi (Darouri).

La 'Awra

Chez l'homme



Dans la prière, devant les hommes, et devant les femmes qui lui sont interdites au mariage (sœur, mère, tante, fille...) :

Le minimum à couvrir est ce qui est situé entre les genoux et le nombril (non compris).

Il est détestable d'avoir les épaules découvertes pendant la prière.

Devant des femmes étrangères (qui lui sont autorisées au mariage) :

Tout le corps doit être couvert, sauf : la tête (visage, oreilles, cheveux...), le cou jusqu'à l'endroit où se met un collier, et les autres extrémités du corps (des coudes aux mains et des genoux aux pieds).

Chez la femme

Dans la prière et devant les hommes étrangers (qui lui sont autorisés au mariage) :

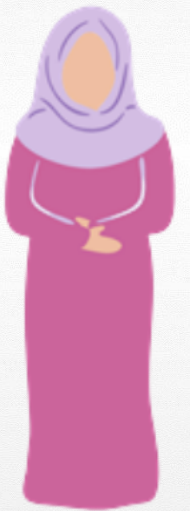
Tout le corps, à l'exception du visage et des mains, doit être couvert.

Devant les femmes :

Le minimum à couvrir est ce qui est situé entre les genoux et le nombril (non compris).

Devant les hommes qui lui sont interdits au mariage (frère, père, oncle, fils...) :

Tout le corps doit être couvert, sauf : la tête (visage, oreilles, cheveux...), le cou jusqu'à l'endroit où se met un collier, et les autres extrémités du corps (des coudes aux mains et des genoux aux pieds).





شَرَطُ وَجُوبِهَا النَّقَا مِنَ الدَّمِ بِقَصَّةٍ أَوْ الْجُفُوفِ فَاَعْلَمِ
فَلَا قَضَا أَيَّامَهُ ثُمَّ دُخُولِ وَقْتِ فَأَدِّهَا بِهِ حَتْمًا أَقُولُ

Les conditions de l'obligation sont :

Être purifiée du sang (des menstrues), [et cette purification se reconnaît] par le liquide blanc ou la sècheresse [de toute trace de sang], sache (cela).

Et les prières non priées [à cause des menstrues] ne doivent pas être rattrapées. De plus, [parmi les conditions d'obligation] se trouve l'entrée de l'heure de la prière, et les prières doivent être faites en leur temps.



مَعَ الْقِيَامِ أَوَّلًا وَالثَّانِيَةَ
تَكْبِيرُهُ إِلَّا الَّذِي تَقَدَّمَ
وَالثَّانِي لَا مَا لِلسَّلَامِ يَحْصُلُ

سُنَنُهَا السُّورَةُ بَعْدَ الْوَاقِيَةِ
جَهْرًا وَسِرًّا بِمَحَلٍّ لَهُمَا
كُلُّ تَشَاهُدٍ جُلُوسٍ أَوَّلُ

Ses actes recommandés sont :

La sourate après *Al-Wâqiyah* (*Al-Fâtihah*), la position debout qui l'accompagne, et [elle est récitée] lors des première et deuxième [*Rak'a*],

Aussi, la récitation à voix haute ou voix basse aux moments appropriés, et tous les *Takbîr* à l'exception de celui mentionné précédemment (le *Takbîratou Al-Ihrâm* qui lui est obligatoire), tous les *Tashahhoud* et le fait d'être assis lors du premier ; alors que la deuxième position assise où l'on fera le *Salâm* est elle une obligation.

Le Tashahhoud

rapporté par Umar ibn Al-Khattab رضي الله عنه

« Les salutations sont pour Allâh,
ainsi que les prières et les bonnes
oeuvres.

Que la paix soit sur le Prophète, ainsi
que la miséricorde d'Allâh et Sa
bénédition.

Que la paix soit sur nous et sur les
pieux serviteurs d'Allâh.

J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh,
et j'atteste que Muhammad est Son
serviteur et Son messenger. »



التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، الزَّكَايَاتُ لِلَّهِ،
الطَّيِّبَاتُ وَالصَّلَوَاتُ لِلَّهِ،
السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ
اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ،
السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ
الصَّالِحِينَ،
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ



وَسَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ
الْقَدْ وَالْإِمَامُ هَذَا أُكِّدَا
فِي الرَّفْعِ مِنْ رُكُوعِهِ أُوْرَدَهُ
...

Et le fait de dire « *Sami'a-Llâhou liman Hamidah* » (Qu'Allah exauce celui qui
Le loue) en se relevant du *Roukou'* pour celui qui prie seul et pour l'Imâm,
et ce sont des *Sounna Mou'akkadah*.



وَالْبَاقِي كَالْمَنْدُوبِ فِي الْحُكْمِ بَدَا

...

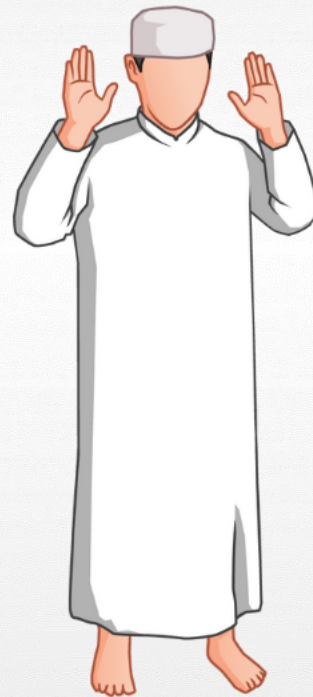
إِقَامَةٌ سُجُودُهُ عَلَى الْيَدَيْنِ وَطَرَفِ الرَّجْلَيْنِ مِثْلَ الرُّكْبَتَيْنِ



Le reste est ce qui est recommandé de degré moindre (*Mandoub*) en ce qui concerne leur jugement : l'*Iqamah*, le fait de se prosterner sur les mains, ainsi que les extrémités des pieds (orteils) et les genoux ;

L'Iqâmah

*« Allâh est le plus grand (2)
J'atteste qu'il n'y a de Dieu
qu'Allâh,
J'atteste que Muhammad est Son
messenger,
Venez à la prière, venez au succès,
Levez-vous pour la prière,
Allah est le plus grand (2),
Il n'y a de Dieu qu'Allâh »*



اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ
أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ
حَيٍّ عَلَى الصَّلَاةِ حَيٍّ عَلَى الْفَلَاحِ
قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ
اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ
لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ



عَلَى الْإِمَامِ وَالْيَسَارِ وَأَحَدُ
سُتْرَةٍ غَيْرِ مُقْتَدٍ خَافَ الْمُرُورَ
وَأَنْ يُصَلِّيَ عَلَى مُحَمَّدٍ

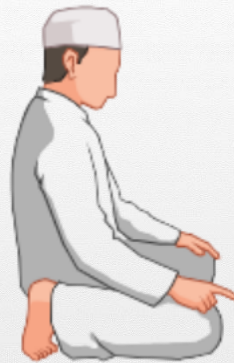
إِنْصَاتُ مُقْتَدٍ بِجَهْرٍ ثُمَّ رَدُّ
بِهِ وَزَائِدُ السُّكُونِ لِلْحُضُورِ
جَهْرُ السَّلَامِ كُلِّمُ التَّشَاهُدِ

Aussi, le fait d'écouter la récitation pour celui qui est dirigé (dans sa prière) lors de la lecture à voix haute de l'Imâm, le fait de rendre [le Salâm] à l'Imâm et à sa gauche s'il y a quelqu'un [prie] à côté, et ajouter de la quiétude dans les positions afin d'être encore plus concentré, la Soutrah pour celui qui n'est pas dirigé (dans sa prière) s'il craint qu'on passe devant lui, le fait [dire] le Salâm à voix haute, la formule choisie pour le Tashahhoud, et de même, le fait de prier sur notre Prophète Muhammad ﷺ.

Un exemple de prière sur le Prophète ﷺ

« Ô Allah, prie sur Muhammad et
sur la famille de Muhammad
comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur
la famille de Ibrâhîm,
Tu es certes Le digne de louange et
de glorification.

Ô Allah, bénis Mohammad et la
famille de Muhammad comme Tu as
bêni Ibrâhîm et la famille
d'Ibrâhîm,
Tu es certes Le digne de louange et
de glorification. »



اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ،
كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ
إِبْرَاهِيمَ،
إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ،
اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ
مُحَمَّدٍ،
كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ
إِبْرَاهِيمَ،
إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ



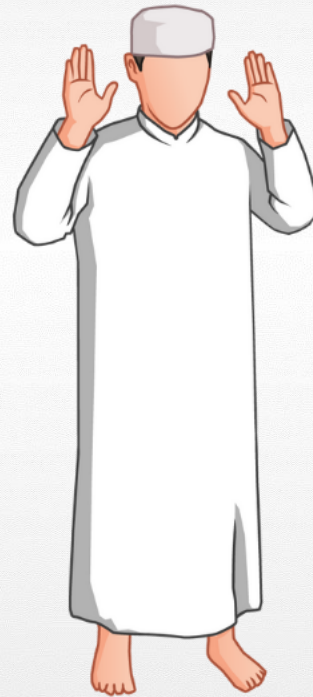
سُنُّ الْأَذَانُ لِجَمَاعَةٍ أَتَتْ
فَرَضاً بِوَقْتِهِ وَغَيْراً طَلَبَتْ

Il est recommandé [de faire] le *Adhan*

pour un groupe lorsque vient le moment d'une prière obligatoire,
[en le faisant] à son heure, appelant ainsi d'autres fidèles à venir (prier avec eux).

L'Adhan

*« Allâh est Le plus grand (2)
J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh (2),
J'atteste que Muhammad est Son
messenger (2),
Venez à la prière (2),
Venez au succès (2),
Allah est Le plus grand (2),
Il n'y a de Dieu qu'Allâh »*



اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ (2)
أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ (2)
حَيٍّ عَلَى الصَّلَاةِ حَيٍّ عَلَى الصَّلَاةِ
حَيٍّ عَلَى الْفَلَاحِ حَيٍّ عَلَى الْفَلَاحِ
اللهُ أَكْبَرُ اللهُ أَكْبَرُ
لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ



وَقَصَرَ مَنْ سَافَرَ أَرْبَعَ بُرُدٍ ظَهراً عِشَاءً عَصراً إِلَى حِينَ يَعْدُ
مِمَّا وَرَا السُّكْنَى إِلَيْهِ إِنْ قَدِمَ مُقِيمٍ أَرْبَعَةَ أَيَّامٍ يُتِمُّ

Il est aussi *Sounna* de raccourcir, pour celui qui voyage d'une distance de 4 *Bouroud* [± 48 milles soit ± 80 km], les prières du *Dohr*, du '*Isha*, du '*Asr et ceci jusqu'à son retour ; C'est-à-dire qu'il raccourcira après avoir dépassé les demeures de sa ville, jusqu'à les atteindre au retour.*

Et le voyageur qui s'établit quatre jours à un endroit fera alors ses prières sans les raccourcir.

Les actes recommandés de la prière

Le fortement recommandé

1. La récitation de la sourate après la Fâtiḥah lors des deux premières Rak'a
2. La position debout lors de la récitation de la sourate
3. La récitation à voix haute ou basse dans les moments appropriés
4. Tous les Takbîr sauf le Takbîratou Al-Ihrâm
5. Le (ou les) Tashahhoud
6. La position assise lors du premier Tashahhoud
7. La position assise lors du deuxième Tashahhoud (mais pas lors du Salâm)
8. Le fait de dire "Sami'a-llâhou liman Ḥamidah"

Le recommandé d'un degré moindre

1. L'Iqâmah
2. La prosternation sur les mains, les genoux et les extrémités des pieds
3. L'écoute de la récitation pour celui qui est dirigé
4. Le fait de rendre le Salâm à l'Imâm
5. Le fait de rendre le Salâm à sa gauche s'il s'y trouve un prieur
6. Le fait d'ajouter un temps d'immobilité dans chaque position
7. La Soutrah pour celui qui prie seul
8. Le fait de prononcer le Salâm à voix haute
9. La formule choisie pour le Tashahhoud
10. La prière sur le Prophète ﷺ
11. L'Adhan pour un groupe qui va accomplir une prière obligatoire
12. Le raccourcissement des prières pour le voyageur



مَنْدُوبُهَا تَيَامُنُ مَعَ السَّلَامِ تَأْمِينُ مَنْ صَلَّى عَدَا جَهْرَ الْإِمَامِ
وَقَوْلُ رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ عَدَا مَنْ أَمَّ وَالْقُنُوتُ فِي الصُّبْحِ بَدَا

Les actes méritoires sont :

Le fait de commencer par la droite lors du *Salâm*, le fait de dire *Amîne* lors de la prière (après la *Fâtiḥah*), sauf pour l'Imâm lors des prières à voix haute ; le fait de dire « *Rabbanâ wa laka-l-Hamd* » (Notre Seigneur à Toi les louanges) excepté pour celui qui dirige la prière ; ainsi que le *Qounoût* lors du *Sobh*,



سَدْلُ يَدٍ تَكْبِيرُهُ مَعَ الشَّرُوعِ
وَعَقْدُهُ الثَّلَاثَ مِنْ يَمَنَاهُ
تَحْرِيكُ سَبَابَتِهَا حِينَ تَلَاهُ

رِدَاءً وَتَسْبِيحُ السُّجُودِ وَالرُّكُوعِ
وَبَعْدَ أَنْ يَقُومَ مِنْ وَسْطَاهُ
لَدَى التَّشَهُّدِ وَبَسْطُ مَا خَلَاهُ

Le fait de porter un beau vêtement, le *Tasbîh* lors du *Soujoud* et du *Rouk'ou*, le fait de laisser pendre ses bras le long du corps (prier en *Sadl*), le *Takbîr* lors du passage d'une position à l'autre, et quand on se lève de la deuxième *Rak'a* en ayant accompli le *Tashahhoud* on le dira une fois debout ; le fait de fermer les trois doigts de la main droite en laissant les autres doigts dépliés, et le fait de bouger l'index de la main droite lors du *Tashahhoud*.



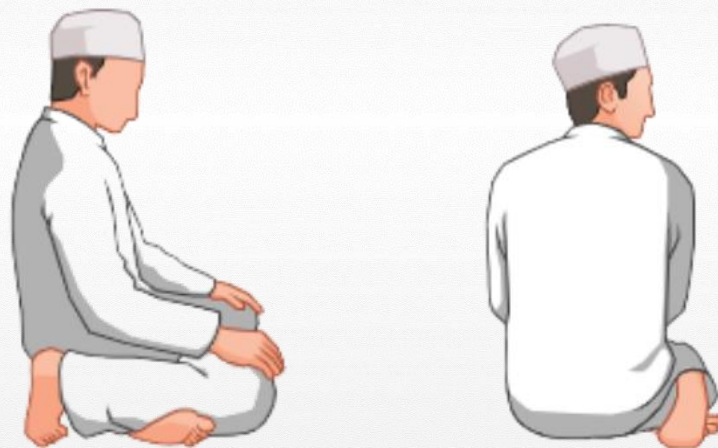
وَمَرْفَقاً مِنْ رُكْبَةٍ إِذْ يَسْجُدُونَ
مِنْ رُكْبَتَيْهِ فِي الرُّكُوعِ وَزِدِ
سِرِّيَّةً وَضَعُ الْيَدَيْنِ فَاقْتَفِ
رَفْعُ الْيَدَيْنِ عِنْدَ الْإِحْرَامِ خُذَا

وَالْبَطْنَ مِنْ فَخْذٍ رِجَالٍ يُبْعَدُونَ
وَصِفَةُ الْجُلُوسِ تَمْكِينُ الْيَدِ
نَصْبَهُمَا قِرَاءَةُ الْمَأْمُومِ فِي
لَدَى السُّجُودِ حَذْوِ أُذُنٍ وَكَذَا

Pour l'homme, ne pas coller son ventre à ses cuisses et écarter les coudes des genoux lors de la prosternation ; respecter la posture décrite lors de l'assise (*Tawarrouk*) entre les prosternations, en posant les mains sur ses genoux, et cela aussi lors du *Roukoû'*, avec les jambes droites ; la récitation de celui dirigé dans sa prière lors des prières à voix basse ; le fait de poser ses mains en prosternation au niveau des oreilles ; et lever les mains (à cette même hauteur) lors du *Takbîratul-Ihrâm*.

Le Tawarruk

التورُّك





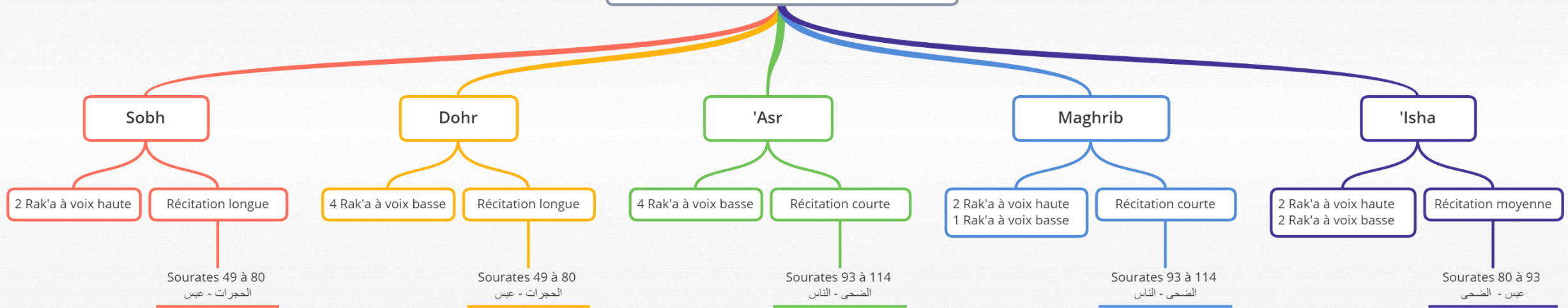
تَطْوِيلُهُ صُبْحاً وَظُهْرًا سُورَتَيْنِ تَوَسُّطُ الْعِشَاءِ وَقَصْرُ الْبَاقِيَيْنِ

La récitation longue lors du *Sobh* et du *Dohr* pour les deux sourates (récitées dans les deux premières *Rak'a*) ;

la récitation de longueur moyenne pour *Ishâ'* ;

et la récitation courte pour les prières restantes ('*Asr* et *Maghrib*).

La récitation dans la prière





كَالسُّورَةِ الْآخَرَى كَذَا الْوُسْطَى اسْتُحِبَّ سَبْقُ يَدٍ وَضَعاً وَفِي الرَّفْعِ الرَّكْبُ

De même, il est recommandé de raccourcir la récitation dans la deuxième *Rak'a* (par rapport à celle de la première *Rak'a*) ; ainsi que d'écourter l'assise pour le premier *Tashahhoud* par rapport au *Tashahhoud* final. Lors de la prosternation, il est préférable de poser les mains avant les genoux ; et lorsqu'on se relève de lever les genoux avant les mains.

Les actes méritoires de la prière

1. Le fait de commencer par la droite lors du Salâm

2. Le fait de dire "Amîne" après la Fâtiyah sauf pour l'Imâm

3. Le fait de dire "Rabbanâ wa laka-l-Hamd" sauf pour l'Imâm

4. La récitation du Qounoût lors de Sobh

5. Le Tasbîh lors de l'inclinaison et la prosternation

6. Le fait de porter un beau vêtement (sur ses épaules, etc)

7. Le Sadl pendant la prière

8. Le fait de prononcer les Takbîr lors du passage d'une position à l'autre

9. Le fait de fermer les doigts de la main droite en tendant le pouce et l'index lors du Tashahhoud

10. Le mouvement de l'index pendant la récitation du Tashahhoud, en maintenant les mains près des genoux

11. Pour l'homme, le fait de ne pas coller son ventre à ses cuisses et d'écarter ses coudes des genoux lors de la prosternation

(11). Pour la femme, une position plus jointe est préférée lors de la prosternation

12. La position assise : le Tawarrouk

13. Le fait de mettre les mains sur les genoux lors de l'inclinaison

14. Le fait d'avoir les jambes droites lors de l'inclinaison (genoux non fléchis)

15. La récitation pour celui qui est dirigé dans sa prière lors des prières à voix basse

16. Le fait de placer ses mains au sol à hauteur des oreilles lors de la prosternation

17. Le fait de lever les mains à hauteur des oreilles lors du Takbîratou Al-Ihrâm

18. Le fait d'avoir une récitation longue pour Sobh et Dohr, moyenne pour 'Isha, et courte pour 'Asr et Maghrib

19. Le fait que la sourate lue pendant la première Rak'a soit plus longue que celle de la deuxième Rak'a

20. Le fait d'écourter la position assise pour le premier Tashahhoud par rapport au Tashahhoud final

21. Le fait de poser les mains avant les genoux lors de la prosternation, et de lever les genoux avant les mains lors du retour à la position debout

Les actes *obligatoires*, *recommandés* et *méritoires* dans la prière





وَكَرِهُوا بِسْمَلَةً تَعْوُذًا
كَوْرُ عِمَامَةٍ وَبَعْضُ كُمِّهِ
فِي الْفَرَضِ وَالسُّجُودِ فِي الثَّوْبِ كَذَا
وَحَمْلُ شَيْءٍ فِيهِ أَوْ فِي فَمِهِ

Il est répréhensible de prononcer la *Basmalah* et la demande de protection
(أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ)

dans la prière obligatoire, et de se prosterner sur une étoffe, comme le pli du turban
ou une partie de la manche, ainsi que de porter quelque chose (dans sa manche) ou
dans sa bouche ;



تَفَكَّرُ الْقَلْبُ بِمَا نَافَى الْخُشُوعُ
أَثْنًا قِرَاءَةٍ كَذَا إِنْ رَكَعَا
تَخَصَّرُ تَغْمِيزُ عَيْنٍ تَابِعُ

قِرَاءَةً لَدَى السُّجُودِ وَالرُّكُوعِ
وَعَبَثٌ وَالْإِلْتِفَاتُ وَالِدُّعَا
تَشْبِيكٌ أَوْ فَرْقَعَةُ الْأَصَابِعِ

Il est aussi détestable de réciter (du Coran) lors du *Soujoûd* et du *Roukoû'*,
de se laisser aller à penser à des choses de ce bas-monde empêchant le
recueillement, de faire des gestes futiles, de se retourner, et d'invoquer durant sa
récitation ainsi que durant le *Roukoû'*, d'entrelacer ou faire claquer ses doigts,
de mettre sa main sur sa hanche et de fermer les yeux.

Les actes détestables dans la prière

1. La prononciation du Ta'awwoudh

2. La prononciation de la Basmalah

3. La récitation du Coran pendant l'inclinaison et la prosternation

4. La prosternation sur une épaisseur de tissu (turban, manches, habit...)

5. Le fait de porter quelque chose dans son vêtement ou sa bouche

6. Le fait de penser aux choses de ce bas-monde qui nuisent à la concentration

7. Les gestes futiles

13. Le fait de poser ses mains sur les côtés ou la taille

12. Le fait de fermer les yeux

11. Le fait de craquer ses doigts

10. Le fait d'entrelacer ses doigts

9. Les invocations après la récitation et pendant l'inclinaison

8. Le fait de se tourner sans nécessité



فَصْلٌ وَخَمْسُ صَلَوَاتٍ فَرَضُ عَيْنٌ وَهِيَ كِفَايَةٌ لِمَيِّتٍ دُونَ مَيِّتٍ

Section :

Les cinq prières obligatoires sont des obligations individuelles. Quant à la prière mortuaire (*Al-Janâzah*), elle est une obligation sociale sans aucun doute.

L'obligation individuelle, particulière (Fard 'Ayn) :

Elle incombe à chaque musulman de manière personnelle, et personne ne peut l'accomplir à la place de quelqu'un d'autre.

L'obligation générale (Fard Kifâyah) :

Elle concerne l'acte dont l'obligation tombe pour les autres si une partie de la communauté l'accomplit.



فُرُوضُهَا التَّكْبِيرُ أَرْبَعًا دُعَا
وَكَاالصَّلَاةِ الْغَسْلُ دَفْنٌ وَكَفْنٌ
وَنِيَّةٌ سَلَامٌ سِرٌّ تَبَعًا
...

Ses piliers sont :

les quatre Takbîr, les invocations [pour le mort], l'intention, et le Salâm à voix basse
ensuite.

Et sont des obligations collectives, au même titre que la prière [sur le mort], le lavage
mortuaire, l'inhumation et le fait de couvrir le mort de son linceul.



Les prières recommandées et le rattrapage

وَتَرُكُشُوفُ عَيْدٍ اسْتِسْقَا سُنَنُ

...

فَجْرٌ رَغِيَّةٌ وَتُقْضَى لِلزَّوَالِ وَالْفَرَضُ يُقْضَى أَبَدًا وَبِالتَّوَالِ

Les prières du *Witr*, de l'éclipse, de l'*Aïd*, et de la demande de pluie sont des *Sounna* ;
comme la *Sounna* du Fajr qui est vivement recommandée. Et celle-ci peut se rattraper
tant que le soleil n'a pas décliné du zénith.

Quant aux prières obligatoires, elles se rattrapent immédiatement et dans l'ordre.



Les prières recommandées

نُدِبَ نَفْلٌ مُطْلَقاً وَأُكِّدَتْ
وَقَبْلَ وَثَرٍ مِثْلَ ظَهْرِ عَصْرِ
تَحِيَّةٌ ضُحَى تَرَاوِيحُ ثَلَاثُ
وَبَعْدَ مَغْرِبٍ وَبَعْدَ الظُّهْرِ

Il est recommandé [de faire] des prières surérogatoires de façon absolue (à n'importe quel moment en dehors des temps interdits).

Et sont fortement recommandées : la prière de salutation de la mosquée, la prière de la matinée (*Douhâ*), la prière de *Tarawîh*, ainsi que celle qui précède le *Witr* à l'instar de celles qui précèdent *Dohr* et 'Asr, et celles qui suivent *Maghrib* et *Dohr*.